

**CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 JUIN 2008**

**Compte-rendu conformément
à l'article L 2121-25 du Code
Général des Collectivités Territoriales**

--==oOo==--

Membres composant le Conseil Municipal :	33
Membres en exercice :	33
Membres présents :	27
Membres absents et/ou représentés :	6

Secrétaire de séance :

M. ALOY

ÉTAIENT PRESENTS :

M. DEMUYNCK, M. PELISSIER, Mme SEIGNEUR, M. ALOY, Mme BRECHU, M. PERROT, M. MALAYEUDE, Mme PELISSIER, M. VALLEE, Mme POGGI, M. HAMIDANI, M. BUTIN, M. FACON, M. PIAT, Melle RONDEAU, M. PEGURRI, Mme MIMOUN, Mme DIAS, M. NERMOND, M. GARRIGUES, Mme CHOLET, M. CADET, M. ADRIAENSSENS, Mme DOUCET, M. LABOULAYE, Mme SUCHOD, M. LEOUE.

ÉTAIENT ABSENTES REPRÉSENTÉES :

Mme COLEOU donne pouvoir à M. PERROT
Mme BONGARD donne pouvoir à M. ALOY
Mme SOLIBIEDA donne pouvoir à Mme SUCHOD

ÉTAIENT ABSENTES EXCUSÉES :

Melle MARTEL, Mme DENAIS, Mme FUENTES

Le Conseil Municipal du 30 juin 2008 a été préparé par :

I. Délégation des affaires scolaires et de l'enfance :

Maire-Adjoint : M. PELISSIER

Conseillers municipaux délégués : Mme DENAIS, Mme BONGARD, M. LEOUE

II. Délégation du service du personnel :

Maire-Adjoint : Mme SEIGNEUR

Conseillers municipaux délégués : M. CADET, M. FACON, Mme SUCHOD

III. Délégation du service urbanisme :

Maire-Adjoint : M. ALOY

Conseillers municipaux délégués : M. BUTIN, Melle MARTEL, Mme SOLIBIEDA

IV. Délégation du service jeunesse :

Maire-Adjoint : Mme BRECHU

Conseillers municipaux délégués : Melle RONDEAU, M. NERMOND, Mme SOLIBIEDA

V. Délégation des service techniques et travaux :

Maire-Adjoint : M. PERROT

Conseillers municipaux délégués : M. PEGURRI, Mme COLEOU, M. ADRIAENSSENS

VI. Délégation finances :

Maire-Adjoint : M. MALAYEUDE

Conseillers municipaux délégués : Mme MIMOUN, Mme CHOLET, M. LABOULAYE

VII. Délégation du service affaires sociales :

Maire-Adjoint : Mme POGGI

Conseillers municipaux délégués : M. NERMOND, M. GARRIGUES, Mme DOUCET

Les différents points ont été débattus lors des commissions communales suivantes :

- Commission affaires scolaires et enfance :

Date : Mardi 24 juin 2008

Présents : M. PELISSIER, Mme DENAIS

Absents excusés : Mme BONGARD, M. LEOUE

- Commission personnel, activité économique, commerce et artisanat :

Date : Vendredi 27 juin 2008

Présents : Mme SEIGNEUR

Absents excusés : M. FACON, M. CADET

Absente non excusée : Mme SUCHOD

- Commission urbanisme, développement durable, cadre de vie, sécurité alimentaire :

Date : Mardi 24 juin 2008

Présents : M. ALOY, Melle MARTEL

Absents excusés : M. BUTIN, Mme SOLIBIEDA

- Commission jeunesse :

Date : Mardi 24 juin 2008

Présents : Mme BRECHU, M. NERMOND, Melle RONDEAU

Absente excusée : Mme SOLIBIEDA

- Commission services techniques et travaux :

Date : Jeudi 19 juin 2008

Présents : M. PERROT, M. PEGURRI, M. ADRIAENSSENS

Absente excusée : Mme COLEOU

- Commission finances :

Date : Jeudi 26 juin 2008

Présents : M. MALAYEUDE, Mme MIMOUN, Mme CHOLET, Mme MARTEL, M. LABOULAYE

DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET EXECUTOIRES CONFORMEMENT A L'ARTICLE L 2131-1 DU MEME CODE :

- Décision municipale n° 2008-044 du 29 avril 2008 : Marché sans formalité préalable conclu au titre de l'article 28 du code des Marchés Publics – Acquisition d'une monobrosse pour le stade municipal de la ville de Neuilly-Plaisance.

- Décision municipale n° 2008-045 du 29 avril 2008 : Marché sans formalité préalable conclu au titre de l'article 28 du code des Marchés Publics - Fourniture de tatamis pour la salle de judo du stade municipal de la ville de Neuilly-Plaisance.
- Décision municipale n° 2008-046 du 29 avril 2008 : Marché conclu selon procédure adaptée au titre de l'article 28 du code des Marchés Publics – Fourniture et pose d'un déchloramineur à la piscine municipale de la ville de Neuilly-Plaisance.
- Décision municipale n° 2008-047 du 29 avril 2008 : Marché conclu selon procédure adaptée au titre de l'article 28 du code des Marchés Publics – Remplacement de la canalisation de l'alimentation générale en eau potable de la piscine municipale de la ville de Neuilly-Plaisance.
- Décision municipale n° 2008-048 du 29 avril 2008 : Marché conclu selon procédure adaptée au titre de l'article 28 du code des Marchés Publics – Remplacement de pré-filtres à la piscine municipale de la ville de Neuilly-Plaisance.
- Décision municipale n° 2008-049 du 29 avril 2008 : Marché conclu selon procédure adaptée au titre de l'article 28 du code des Marchés Publics – Régénération du terrain engazonné du stade municipal de la ville de Neuilly-Plaisance.
- Décision municipale n° 2008-050 du 29 avril 2008 : Marché conclu selon procédure adaptée au titre de l'article 28 du code des Marchés Publics – Réfection des joints de carrelage des plages du bassin et de deux pédiluves de la piscine municipale de la ville de Neuilly-Plaisance.
- Décision municipale n° 2008-051 du 29 avril 2008 : Marché conclu selon procédure adaptée au titre de l'article 28 du code des Marchés Publics – Fourniture et pose d'une cabine de sauna sur le site de la piscine municipale de la ville de Neuilly-Plaisance.
- Décision municipale n° 2008-052 du 29 avril 2008 : Marché conclu selon procédure adaptée au titre de l'article 28 du code des Marchés Publics – Fourniture et pose de purgeurs d'air automatiques sur les filtres à sable de la piscine municipale de Neuilly-Plaisance.
- Décision municipale n° 2008-053 du 30 avril 2008 : Marché conclu selon procédure adaptée au titre de l'article 28 du code des Marchés Publics – Acquisition et installation de rideaux dans divers locaux municipaux.
- Décision municipale n° 2008-054 du 9 mai 2008 : Avenant n°35 au contrat d'assurance « tous risques expositions » de la ville de Neuilly-Plaisance n°02 654 702 ZV.
- Décision municipale n° 2008-055 du 16 mai 2008 : Contrat de location à titre précaire d'un logement communal sis 78, avenue du Président Roosevelt à Neuilly-Plaisance à Monsieur Christopher PRESSE.
- Décision municipale n° 2008-056 du 18 mai 2008 : Mise à la réforme d'un véhicule communal immatriculé 140 NL 93.
- Décision municipale n° 2008-057 du 20 mai 2008 : Convention de mise à disposition à titre gratuit d'un local communal situé à Neuilly-Plaisance.
- Décision municipale n° 2008-058 du 22 mai 2008 : Contrat de location à titre précaire d'un logement communal sis 8, rue Paul Letombe à Neuilly-Plaisance à Monsieur Eric LATTAUD.
- Décision municipale n° 2008-059 du 22 mai 2008 : Contrat de location à titre précaire d'un logement communal sis 36, avenue Daniel Perdrigé à Neuilly-Plaisance à Monsieur Pascal REMOND.
- Décision municipale n° 2008-60 du 22 mai 2008 : Contrat de location à titre précaire d'un logement communal sis 1, rue Raspail à Neuilly-Plaisance à Monsieur Dominique VILLADIER.
- Décision municipale n° 2008-61 du 22 mai 2008 : Contrat de location à titre précaire d'un logement communal sis 1, rue Raspail à Neuilly-Plaisance à Monsieur Lionel DEBRE.
- Décision municipale n° 2008-62 du 22 mai 2008 : Marché sans formalité préalable conclu au titre de l'article 30 du code des Marchés Publics – Contrat de cession de droit d'exploitation des animations du Festival de l'Oh.
- Décision municipale n° 2008-63 du 22 mai 2008 : Contrat de location à titre précaire d'un logement communal sis 8, rue Paul Letombe à Neuilly-Plaisance à Monsieur et Madame LALUYAUX.
- Décision municipale n° 2008-64 du 22 mai 2008 : Contrat de location à titre précaire d'un logement communal sis 42, avenue des Fauvettes à Neuilly-Plaisance à Madame Annie JOURNAUX.
- Décision municipale n° 2008-65 du 22 mai 2008 : Contrat de location à titre précaire d'un logement communal sis 66, avenue du Président Roosevelt à Neuilly-Plaisance à Monsieur Abdelkader SEGHIRI.
- Décision municipale n° 2008-66 du 22 mai 2008 : Contrat de location à titre précaire d'un logement communal sis 78, avenue du Président Roosevelt à Neuilly-Plaisance à Madame Isabelle GOMEZ.
- Décision municipale n° 2008-67 du 27 mai 2008 : Marché conclu selon procédure adaptée au titre de l'article 28 du code des Marchés Publics – Prestation de location d'animaux de la ferme, de matériels agricoles et d'animation.

- Décision municipale n° 2008-68 du 27 mai 2008 : Marché conclu selon procédure adaptée au titre de l'article 28 du code des Marches Publics – Fourniture et livraison d'arbres et d'arbuste pour la ville de Neuilly-Plaisance.
- Décision municipale n° 2008-69 du 27 mai 2008 : Marché conclu selon procédure adaptée au titre de l'article 28 du code des Marches Publics – Transformation des illuminations de Noël actuelles en illuminations basse consommation.
- Décision municipale n° 2008-70 du 27 mai 2008 : Convention de mise en place d'un dispositif préventif de secours par la Croix Rouge Française pour les manifestations du 21 et 22 juin 2008.
- Décision municipale n° 2008-71 du 27 mai 2008 : Prestation de services – Contrat de mise à disposition d'adresses par LA POSTE à la commune de Neuilly-Plaisance – « Soliste location usage unique ».
- Décision municipale n° 2008-72 du 27 mai 2008 : Prestation de services – Contrat de mise à disposition d'adresses par LA POSTE à la commune de Neuilly-Plaisance – « Soliste location usage multiple ».
- Décision municipale n° 2008-73 du 27 mai 2008 : Marché conclu selon procédure adaptée au titre de l'article 28 du code des Marches Publics – Lettre de consultation – Prestation de location d'un podium pour assurer la manifestation musicale de 14h à 21h30 au parc des Côteaux d'Avron, le samedi 21 juin 2008.
- Décision municipale n° 2008-74 du 27 mai 2008 : Marché conclu selon procédure adaptée au titre de l'article 28 du code des Marches Publics - Lettre de consultation – Location d'un ensemble regroupant sonorisation et l'éclairage pour assurer la manifestation musicale de 14h à 21h30 au parc des Côteaux d'Avron, le samedi 21 juin 2008.
- Décision municipale n° 2008-75 du 27 mai 2008 : Marché conclu selon procédure adaptée au titre de l'article 28 du code des Marches Publics – Elagage, taille en rideau, abattage et dessouchage des arbres de la ville de Neuilly-Plaisance.
- Décision municipale n° 2008-76 du 27 mai 2008 : Marché conclu selon procédure adaptée au titre de l'article 28 du code des Marches Publics – Fourniture d'un nettoyeur haute pression pour le stade municipal de la ville de Neuilly-Plaisance.
- Décision municipale n° 2008-77 du 30 mai 2008 : Contrat de location à titre précaire d'un logement communal sis 11, rue Jean Bachelet à Neuilly-Plaisance à Mademoiselle Edwige JARY.
- Décision municipale n° 2008-78 du 30 mai 2008 : Marché conclu selon procédure adaptée au titre de l'article 28 du code des Marches Publics – Mise en place d'un faux plafond dans le préau de l'école maternelle Paul Letombe.
- Décision municipale n° 2008-79 du 30 mai 2008 : Marché conclu selon procédure adaptée au titre de l'article 28 du code des Marches Publics – Remplacement de menuiseries extérieures dans divers bâtiments communaux – lot 1 menuiseries en PVC.
- Décision municipale n° 2008-80 du 30 mai 2008 : Marché conclu selon procédure adaptée au titre de l'article 28 du code des Marches Publics – Remplacement de menuiseries extérieures dans divers bâtiments communaux – lot 2 : menuiseries en aluminium.
- Décision municipale n° 2008-81 du 30 mai 2008 : Marché conclu selon procédure adaptée au titre de l'article 28 du code des Marches Publics – Vérification et maintenance des équipements de protection contre l'incendie dans les bâtiments communaux.
- Décision municipale n° 2008-82 du 30 mai 2008 : Marché conclu selon procédure adaptée au titre de l'article 28 du code des Marches Publics – Travaux d'étanchéité de toitures terrasses de la ville de Neuilly-Plaisance – Tranche ferme : maternelle Bel Air, service des affaires scolaires, élémentaire Joffre – Tranche conditionnelle : Théâtre Edouard Herriot.
- Décision municipale n° 2008-83 du 5 juin 2008 : Création d'une régie de recettes temporaire pour Neuilly-Plaisance en Fête.
- Décision municipale n° 2008-84 du 3 juin 2008 : Prêt des outils de communication du SYCTOM de l'agglomération parisienne aux collectivités adhérentes.
- Décision municipale n° 2008-85 du 3 juin 2008 : Convention de partenariat entre le Mouv' et la Mairie de Neuilly-Plaisance pour la manifestation « Neuilly-Plaisance en Fête » du 21 au 22 juin 2008.
- Décision municipale n° 2008-86 du 5 juin 2008 : Construction d'une aire d'accueil pour les gens du voyage, rue Alexander Fleming à Neuilly-Plaisance – lot 1 : VRD, lot 2 : bâtiment TOE, lot 3 : espaces verts.
- Décision municipale n° 2008-87 du 10 juin 2008 : Contrat de location à titre précaire d'un logement communal sis 16, avenue Joffre à Neuilly-Plaisance à Madame Monique SCHOLAERT.
- Décision municipale n° 2008-88 du 10 juin 2008 : Marché conclu selon procédure adaptée au titre de l'article 28 du code des Marches Publics – Fourniture de matériel d'espaces verts nécessaire à l'entretien de la ville de Neuilly-Plaisance – lot 1 : fourniture de souffleurs à feuilles.

- Décision municipale n° 2008-89 du 10 juin 2008 : Marché conclu selon procédure adaptée au titre de l'article 28 du code des Marchés Publics – Fourniture de matériel d'espaces verts nécessaires à l'entretien de la ville de Neuilly-Plaisance – lot 2 : fourniture de tondeuses.
- Décision municipale n° 2008-90 du 10 juin 2008 : Marché conclu selon procédure adaptée au titre de l'article 28 du code des Marchés Publics – Fourniture de matériel d'espaces verts nécessaire à l'entretien de la ville de Neuilly-Plaisance – lot 3 : fourniture de taille-haies.
- Décision municipale n° 2008-91 du 10 juin 2008 : Marché conclu selon procédure adaptée au titre de l'article 28 du code des Marchés Publics - Fourniture de matériel d'espaces verts nécessaire à l'entretien de la ville de Neuilly-Plaisance – lot 4 : fourniture de débroussailleuses.
- Décision municipale n° 2008-92 du 10 juin 2008 : Passation d'une convention d'occupation du domaine public à titre précaire et révocable avec Monsieur et Madame TREMERIE (terrain non bâti sis au 4 bis, rue du Pré de l'Arche).
- Décision municipale n° 2008-93 du 10 juin 2008 : Passation d'une convention d'occupation du domaine public à titre précaire et révocable avec Monsieur et Madame DE LAPLANTE (terrain non bâti sis au 4 bis, rue du Pré de l'Arche).

Aucune observation n'étant formulée sur le compte-rendu de la précédente séance, Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour.

I. COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2007 – BUDGET VILLE

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Philippe MALAYEUDE, Maire-Adjoint délégué aux finances,

Le compte administratif du budget général de l'exercice 2007, conforme au compte de gestion du Receveur, se décompose ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE 2007

FONCTIONNEMENT	REALISE	REPORTS	TOTAL
RECETTES (1)	27 226 811,76	0,00	27 226 811,76
DEPENSES (2)	-25 205 589,40	0,00	-25 205 589,40
Résultat de l'exercice 2007 (1)+(2)=(3)	2 021 222,36	0,00	2 021 222,36
RESULTAT REPORTE 2006 (4)	2 818 826,15	0,00	2 818 826,15
Résultat de clôture 2007 (3)+(4)	4 840 048,51	0,00	4 840 048,51
INVESTISSEMENT	REALISE	REPORTS	TOTAL
RECETTES (5)	13 728 330,37	939 181,70	14 667 512,07
DEPENSES (6)	-13 157 145,08	-1 184 084,83	-14 341 229,91
Résultat de l'exercice 2007 (5)+(6)=(7)	571 185,29	-244 903,13	326 282,16
RESULTAT REPORTE 2006 (8)	-975 682,35	0,00	-975 682,35
Résultat de clôture 2007 (7)+(8)	-404 497,06	-244 903,13	-649 400,19
TOTAL (fonct.+invest.)	REALISE	REPORTS	TOTAL
RECETTES (1)+(5)	40 955 142,13	939 181,70	41 894 323,83
DEPENSES (2)+(6)	-38 362 734,48	-1 184 084,83	-39 546 819,31
Résultat de l'exercice 2007 (3)+(7)=(9)	2 592 407,65	-244 903,13	2 347 504,52
RESULTAT REPORTE 2006 (4)+(8)=(10)	1 843 143,80	0,00	1 843 143,80
Résultat de clôture 2007 (9)+(10)	4 435 551,45	-244 903,13	4 190 648,32

L'excédent disponible, après apurement du déficit cumulé d'investissement et du déficit constaté des restes à réaliser, est de 4.190.648,32 euros.

En conséquence, le Conseil Municipal, sans la participation de Monsieur le Maire, par 23 voix pour et 6 voix contre,

- **ADOPTÉ** le compte administratif du budget ville de l'exercice 2007 tel que présenté.
- **DECLARE** la conformité du compte administratif du budget ville avec le compte de gestion du Receveur.

II. COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2007 – BUDGET VILLE

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Philippe MALAYEUDE, Maire-Adjoint délégué aux finances,

L'étude du détail des bordereaux de titres de recettes et de dépenses, des états de développement des comptes de tiers, de l'état de l'actif et du passif, des soldes figurant au bilan de l'exercice 2007 et des écritures d'ordre fait ressortir les soldes d'exécution suivants :

Résultat de clôture en fonctionnement :	4.840.048,51 €
Résultat de clôture en investissement :	- 404.497,06 €
Solde d'exécution :	4.435.551,45 €

En conséquence, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **ADOpte** le compte de gestion du Receveur de l'exercice 2007 du budget général qui est en tout point conforme au compte administratif.

III. AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2007 – BUDGET VILLE

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Philippe MALAYEUDE, Maire-Adjoint délégué aux finances,

Les résultats de clôture de l'exercice 2007, identiques à la balance fournie par le receveur, se décomposent ainsi que suit :

AFFECTATION DES RESULTATS EXERCICE 2007

INTITULES	RECETTES	DEPENSES
A) Résultat de fonctionnement exercice 2007	2 021 222,36	
B) Résultat antérieur reporté (2006)	2 818 826,15	
C) Résultat provisoire à affecter (A+B) (hors Restes à Réaliser)	4 840 048,51	
D) Résultat d'investissement exercice 2007	571 185,29	
E) Résultat antérieur reporté (2006)		-975 682,35
F) Solde d'exécution de la section d'investissement 2007 (D+E) reporté en 001		-404 497,06
G) Solde des Restes A Réaliser (RAR) 2007		-244 903,13
H) BESOIN DE FINANCEMENT (F+G)		-649 400,19
I) Affectation du résultat C en couverture du déficit d'investissement H au compte 1068	649 400,19	
J) Report, en recettes de fonctionnement (compte 002), du solde de l'excédent (C-I)	4 190 648,32	

Vous constaterez que l'affectation au compte 1068 couvre bien le besoin de financement.

En conséquence, le Conseil Municipal par 24 voix pour et 6 voix contre,

- **CONFIRME** l'affectation des résultats selon le tableau présenté.

- **AUTORISE** Monsieur le Sénateur-Maire à émettre un titre de **649.400,19 euros** au Budget Général de l'exercice 2008.

IV. EXERCICE 2008 – DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET VILLE

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Philippe MALAYEUDE, Maire-Adjoint délégué aux finances,

Considérant le vote du compte administratif et l'affectation du résultat de l'exercice 2007,

En conséquence, le Conseil Municipal par 24 voix pour et 6 voix contre,

- ADOPTE la décision modificative n°2 équilibrée tant en investissement qu'en fonctionnement comme suit :

DECISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2008 -FONCTIONNEMENT -									
Chapitre	Fonction	Nature	Intitulé	Dépenses	Chapitre	Fonction	Nature	Intitulé	Recettes
<i>Opérations réelles</i>					<i>Opérations réelles</i>				
011	0204	60611	EAU	20 000,00	70	61	7063	REDEVANCES A CARACTERES DE LOISIRS	-3 200,00
011	0204	60612	ENERGIE - ELECTRICITE	90 000,00	70	61	70632	REDEVANCES A CARACTERES DE LOISIRS	3 200,00
011	0203	60621	COMBUSTIBLES	90 000,00					
011	0204	60622	CARBURANTS	90 000,00					
011	0201	60632	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	22 000,00					
011	0201	60632	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	21 500,00					
011	0201	60632	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	700,00					
011	213	60632	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	2 985,00					
011	411	60632	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	2 117,00					
011	4221	60632	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	471,00					
011	02011	6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	4 000,00					
011	0201	6068	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	5 146,00					
011	023	6068	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	11 340,00					
011	213	6068	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	6 444,00					
011	020	611	SOUS-TRAITANCE	150 000,00					
011	023	611	SOUS-TRAITANCE	32 000,00					
011	023	6135	LOCATIONS MOBILIERES	1 162,00					
011	0201	61522	ENTRETIEN ET REPARATIONS BATIMENTS	6 000,00					
011	026	61528	ENTRETIENS ET REPARATIONS SUR BIENS IMM	-202,00					
011	026	61558	AUTRES BIENS MOBILERS	202,00					
011	023	61558	ENTRETIEN AUTRES BIENS MOBILERS	3 350,00					
011	020	6188	AUTRES FRAIS DIVERS	8 121,00					
011	023	6188	AUTRES FRAIS DIVERS	23 420,00					
011	020	6226	HONORAIRES	36 000,00					
011	023	6231	ANNONCES ET INSERTIONS	8 372,00					
011	020	6261	FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT	55 000,00					
011	020	6262	FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	50 000,00					
011	213	6287	REMBOURSEMENT FRAIS	-16 500,00					
011	213	6288	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	16 500,00					
012	020	64111	REMUNERATION DU PERSONNEL	175 000,00					
65	020	6574	SUBVENTIONS	35 000,00					
65	422	6574	SUBVENTIONS	1 000,00					
66	01	66111	INTERETS DE LA DETTE	80 000,00					
67	020	6718	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	26 000,00					
67	020	673	TITRES ANNULES SUR EXERCICE ANTERIEUR	9 200,00					
022	01	022	DEPENSES IMPREVUES	1 900 000,00					
<i>Opérations d'ordre</i>					<i>Opérations d'ordre</i>				
023	01	023	Virement à la section d'investissement	1 224 320,32	70	01	002	Résultat de fonctionnement reporté	4 190 648,32
TOTAL				4 190 648,32	TOTAL				4 190 648,32

DECISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2008 -INVESTISSEMENT -

Chapitre	Fonction	Nature	Intitulé	Dépenses	Chapitre	Fonction	Nature	Intitulé	Recettes
<i>Opérations réelles</i>					<i>Opérations réelles</i>				
20	020	205	BREVETS - LICENCES	50 000,00				RESTES A REALISER	939 181,70
21	020	2135	INSTALLATIONS GENERALES	340 000,00	10	01	1068	EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES	649 400,19
21	213	2135	INSTALLATIONS GENERALES	-9 429,00	16	01	1641	EMPRUNTS	-350 000,00
21	411	2135	INSTALLATIONS GENERALES	-2 117,00					
21	4221	2135	INSTALLATIONS GENERALES	-471,00					
21	020	2181	INSTALLATIONS GENERALES AMENAGEMENTS D	8 282,00					
21	0201	2182	MATERIELS ROULANTS	80 000,00					
21	0201	2183	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 284,00					
21	0201	2183	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	30 000,00					
21	0201	2184	MOBILIER DE BUREAU	20 000,00					
21	0201	2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	550,00					
21	812	2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 950,00					
23	822	2315	INSTALLATIONS MATERIEL ET OUTILLAGE TECHN	-22 000,00					
020	01	020	DEPENSES IMPREVUES	376 271,32					
			RESTES A REALISER	1 184 084,83					
<i>Opérations d'ordre</i>					<i>Opérations d'ordre</i>				
001	01	001	DEFICIT REPORTE	404 497,06	021	01	021	VIREMENT DU FONCTIONNEMENT	1 224 320,32
TOTAL				2 462 902,21	TOTAL				2 462 902,21

V. COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2007 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Philippe MALAYEUDE, Maire-Adjoint délégué aux finances,

Le compte administratif de l'exercice 2007 du budget assainissement, conforme au compte de gestion du Receveur, se décompose ainsi:

COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE 2007 BUDGET ASSAINISSEMENT

EXPLOITATION	REALISE	REPORTS	TOTAL
RECETTES (1)	331 111,44	0,00	331 111,44
DEPENSES (2)	-51 567,83	0,00	-51 567,83
Résultat de l'exercice 2007 (1)+(2)=(3)	279 543,61	0,00	279 543,61
RESULTAT REPORTE 2006 (4)	282 803,54	0,00	282 803,54
Résultat de clôture 2007 (3)+(4)	562 347,15	0,00	562 347,15
INVESTISSEMENT	REALISE	REPORTS	TOTAL
RECETTES (5)	1 833 576,13	210 196,00	2 043 772,13
DEPENSES (6)	-336 615,06	-1 463 056,37	-1 799 671,43
Résultat de l'exercice 2007 (5)+(6)=(7)	1 496 961,07	-1 252 860,37	244 100,70
RESULTAT REPORTE 2006 (8)	-238 347,00	0,00	-238 347,00
Résultat de clôture 2007 (7)+(8)	1 258 614,07	-1 252 860,37	5 753,70
TOTAL (exploit°+invest.)	REALISE	REPORTS	TOTAL
RECETTES (1)+(5)	2 164 687,57	210 196,00	2 374 883,57
DEPENSES (2)+(6)	-388 182,89	-1 463 056,37	-1 851 239,26
Résultat de l'exercice 2007 (3)+(7)=(9)	1 776 504,68	-1 252 860,37	523 644,31
RESULTAT REPORTE 2006 (4)+(8)=(10)	44 456,54	0,00	44 456,54
Résultat de clôture 2007 (9)+(10)	1 820 961,22	-1 252 860,37	568 100,85

Le résultat de clôture de l'exercice 2007, reprenant les résultats reportés et les Restes à Réaliser (RAR) de l'exercice 2006, est arrêté à la somme de **568.100,85 euros**.

En conséquence, le Conseil Municipal, sans la participation de Monsieur le Maire, par 23 voix pour et 6 abstentions,

- **ADOPTÉ** le compte administratif du budget assainissement de l'exercice 2007 tel que présenté.

- **DECLARE** la conformité du compte administratif du budget assainissement avec le compte de gestion du Receveur.

VI. COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2007 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Philippe MALAYEUDE, Maire-Adjoint délégué aux finances,

L'étude du détail des bordereaux de titres de recettes et de dépenses, des états de développement des comptes de tiers, de l'état de l'actif et du passif, des soldes figurant au bilan de l'exercice 2007 et des écritures d'ordre fait ressortir les soldes d'exécution suivants :

Résultat de clôture d'exploitation : 562.347,15 €

Résultat de clôture en investissement : 1.258.614,07 €

Solde d'exécution : 1.820.961,22 €

En conséquence, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **ADOPTÉ** le compte de gestion du Receveur de l'exercice 2007 du budget assainissement qui est en tout point conforme au compte administratif.

VII. AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2007 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Philippe MALAYEUDE, Maire-Adjoint délégué aux finances,

Les résultats de clôture de l'exercice 2007, identiques à la balance fournie par le receveur, se décomposent ainsi que suit :

AFFECTATION DES RESULTATS EXERCICE 2007

INTITULES	RECETTES	DEPENSES
A) Résultat d'exploitation exercice 2007	279 543,61	
B) Résultat antérieur reporté (2006)	282 803,54	
C) Résultat provisoire à affecter (A+B) (hors Restes à Réaliser)	562 347,15	
D) Résultat d'investissement exercice 2007	1 496 961,07	
E) Résultat antérieur reporté (2006)		-238 347,00
F) Solde d'exécution de la section d'investissement 2007 (D+E) reporté en 001	1 258 614,07	
G) Solde des Restes A Réaliser (RAR) 2007		-1 252 860,37
H) BESOIN DE FINANCEMENT (F+G)	5 753,70	
I) Affectation du résultat C en couverture du déficit d'investissement H au compte 1068 ou 001 Résultat d'investissement reporté	5 753,70	
J) Report, en recettes de fonctionnement (compte 002), du solde de l'excédent (C-I)	562 347,15	

En conséquence, le Conseil Municipal par 24 voix pour et 6 abstentions,

- CONFIRME l'affectation des résultats selon le tableau présenté.

VIII. DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Philippe MALAYEUDE, Maire-Adjoint délégué aux finances,

Considérant le vote du compte administratif et l'affectation définitive des résultats de l'exercice 2007,

En conséquence, le Conseil Municipal par 24 voix pour et 6 abstentions,

- ADOPTE la décision modificative n°1 équilibrée tant en investissement qu'en fonctionnement ainsi que suit :

BUDGET ASSAINISSEMENT - DECISION MODIFICATIVE N°1 EXERCICE 2008 -FONCTIONNEMENT									
Chapitre	Fonction	Nature	Intitulé	Dépenses	Chapitre	Fonction	Nature	Intitulé	Recettes
<i>Opérations réelles</i>					<i>Opérations réelles</i>				
011		6152	entretien réparation	100 000,00					
011		6226	honoraires	35 000,00					
65		654	Pertes sur créances irrécouvrables	1 891,00					
67		673	Titres annulés sur exercice antérieur	500,00					
022		022	Dépenses imprévues	22 609,00					
<i>Opérations d'ordre</i>					<i>Opérations d'ordre</i>				
023		023	Virement à la section d'investissement	402 347,15	002	01	002	Résultat de fonctionnement reporté	562 347,15
TOTAL				562 347,15	TOTAL				562 347,15

BUDGET ASSAINISSEMENT - DECISION MODIFICATIVE N°1 EXERCICE 2008 - INVESTISSEMENT -									
Chapitre	Fonction	Nature	Intitulé	Dépenses	Chapitre	Fonction	Nature	Intitulé	Recettes
<i>Opérations réelles</i>					<i>Opérations réelles</i>				
			Restes à réaliser	1 463 056,37				Restes à réaliser	210 196,00
21		21351	Installations générales, agencements	200 000,00	16		1641	Emprunt en Euros	-122 854,55
020		020	Dépenses imprévues	91 000,00	<i>Opérations d'ordre</i>				
<i>Opérations d'ordre</i>					021	01	021	Virement de la section de fonctionnement	402 347,15
					001		001	Excédent reporté	1 264 367,77
TOTAL				1 754 056,37	TOTAL				1 754 056,37

IX. SUPPRESSION DE LA REGIE DE RECETTES POUR L'ENCAISSEMENT DES ADHESIONS DONNANT DROIT DE PRATIQUER LES ACTIVITES DE LA MAISON DE LA CULTURE ET DE LA JEUNESSE

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Philippe MALAYEUDE, Maire-Adjoint délégué aux finances,

En 2004, il fut créé la régie de recettes pour l'encaissement des adhésions donnant droit de pratiquer les activités de la Maison de la Culture et de la Jeunesse afin de permettre l'encaissement des produits suivants :

- Adhésions donnant droit de pratiquer les activités de la MCJ.

Aujourd'hui, dans un souci de meilleure gestion administrative des services proposés aux nocéens, cette régie particulière n'a plus de raison d'être. Cette activité sera désormais intégrée à la régie unique d'avances et de recettes de la Maison de la Culture et de la Jeunesse.

En conséquence, le Conseil Municipal par 24 voix pour et 6 abstentions,

- AUTORISE la suppression de la régie de recettes de la Maison de la Culture et de la Jeunesse.

X. SUPPRESSION DE LA REGIE DE RECETTES DU CENTRE MUNICIPAL D'ANIMATION DU PLATEAU D'AVRON

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Philippe MALAYEUDE, Maire-Adjoint délégué aux finances,

En 2002, il fut créé la régie de recettes du CMA afin de permettre l'encaissement des produits suivants :

- Accueil au soutien scolaire
- Forfait trimestriel des mercredis et des petites vacances
- Forfait à la semaine pendant le mois de juillet
- Supplément journée pour sortie payante

Aujourd'hui, dans un souci de meilleure gestion administrative des services proposés aux nocéens, cette régie particulière n'a plus de raison d'être. Ces activités seront désormais intégrées à la régie unique d'avances et de recettes de la Maison de la Culture et de la Jeunesse.

En conséquence, le Conseil Municipal par 24 voix pour et 6 abstentions,,

- **AUTORISE** la suppression de la régie de recettes du Centre Municipal d'Animation du Plateau d'Avron.

XI. SUPPRESSION DE LA REGIE DE RECETTES DU CENTRE DES BORDS DE MARNE

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Philippe MALAYEUDE, Maire-Adjoint délégué aux finances,

En 2000, il fut créé la régie de recette du Centre des bords de Marne afin de permettre l'encaissement des produits suivants :

- Vélos - Rollers
- Skate
- Musique
- Activités des 6-16 ans
- Ping-pong

Aujourd'hui, dans un souci de meilleure gestion administrative des services proposés aux nocéens, cette régie particulière n'a plus de raison d'être. Ces activités seront désormais intégrées à la régie unique d'avances et de recettes de la Maison de la Culture et de la Jeunesse.

En conséquence, le Conseil Municipal par 24 voix pour et 6 abstentions,,

- **AUTORISE** la suppression de la régie de recettes du Centre des bords de Marne.

XII. SUPPRESSION DE LA REGIE D'AVANCES DE LA MAISON DE LA CULTURE ET DE LA JEUNESSE

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Philippe MALAYEUDE, Maire-Adjoint délégué aux finances,

En 2004, il fut créé la régie d'avances pour régler les fournitures d'alimentation et les frais divers dans le cadre des activités de la MCJ.

Aujourd'hui, dans un souci de meilleure gestion administrative des services proposés aux nocéens, cette régie particulière n'a plus de raison d'être. Ces dépenses seront désormais intégrées à la régie unique d'avances et de recettes de la Maison de la Culture et de la Jeunesse.

En conséquence, le Conseil Municipal par 24 voix pour et 6 abstentions,,

- **AUTORISE** la suppression de la régie d'avances de la Maison de la Culture et de la Jeunesse.

XIII. CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES ET D'AVANCES POUR LA GESTION DES ACTIVITES DE LA MAISON DE LA CULTURE ET DE LA JEUNESSE

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Philippe MALAYEUDE, Maire-Adjoint délégué aux finances,

Aujourd'hui, dans un souci de meilleure gestion administrative des services proposés aux nocéens, il est souhaitable de créer une régie unique (dépenses et recettes) regroupant l'ensemble des moyens permettant le fonctionnement des diverses activités désormais rattachées à la Maison de la Culture et de la Jeunesse.

En conséquence, le Conseil Municipal par 24 voix pour et 6 abstentions,

- **AUTORISE** la création d'une régie de recettes et d'avances pour la gestion des activités de la Maison de la Culture et de la Jeunesse.

- **VOTE** les statuts tels qu'ils sont définis ci-dessous :

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et de leurs établissements, à l'exclusion des établissements publics locaux d'enseignement,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 17 juin 2008.

ARTICLE 1 - Il est institué une régie de recettes et d'avances auprès du service de la Maison de la Culture et de la Jeunesse de Neuilly-Plaisance pour la gestion de ses activités.

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à la MCJ rue des Renouillères à 93360 Neuilly - Plaisance.

ARTICLE 3 - La régie encaisse les produits suivants :

- Les adhésions donnant droit de pratiquer les activités de la MCJ :
- Accueil au soutien scolaire
- Forfait trimestriel mercredis et petites vacances
- Forfait à la semaine pendant les mois de juillet
- Supplément journée pour sortie payante
- Vélo – Rollers
- Skate
- Musique
- Activités des 6-16 ans
- Ping-pong
- Les participations aux sorties, soirées à thème et manifestations diverses dans l'intérêt du développement des activités de la MCJ.

ARTICLE 4 - Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants:

- Numéraire
- Chèques bancaires ou postaux
- CESU (Chèque Emploi Service Universel)

- Carte bancaire sur place

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance issue d'un carnet à souche ou d'un ticket pour les produits suivants : vélo-rollers, skate, ping pong, activités des 6-16 ans.

ARTICLE 5 - La régie paie les dépenses suivantes:

- Petites fournitures et matériel d'entretien d'équipement
- Alimentation
- Frais de transport et billetteries diverses

ARTICLE 6 - Les dépenses désignées à l'article 5 sont payées selon les modes de règlement suivants:

- Numéraire
- Chèque

ARTICLE 7 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du Trésorier Payeur Général de la Seine-Saint-Denis à Bobigny.

ARTICLE 8 - L'intervention des mandataires a lieu dans les conditions fixées dans leur acte de nomination.

ARTICLE 9 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2.000 €.

ARTICLE 10 - Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 1.000 €.

ARTICLE 11 - Le régisseur est tenu de verser à Madame la Trésorière de Neuilly - Plaisance le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à **l'article 7** et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 12 - Le régisseur verse auprès de Madame la Trésorière de Neuilly - Plaisance la totalité des justificatifs des opérations de recettes et de dépenses au minimum une fois par mois.

ARTICLE 13 - Le régisseur est assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 14 - Le régisseur - percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 15 - Les mandataires suppléants percevront une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 16 - Le Sénateur - Maire et le Comptable public assignataire de Neuilly - Plaisance sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de cette création de régie.

XIV. SUPPRESSION DE LA REGIE DE RECETTES POUR LES GARDERIES PRIMAIRES ET MATERNELLES DU MATIN

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Philippe MALAYEUDE, Maire-Adjoint délégué aux finances,

En 1990, il fut créé la régie de recettes pour les garderies primaires du matin, étendue en 1995 aux garderies maternelles du matin.

Aujourd'hui, dans un souci de meilleure gestion administrative des services proposés aux nocéens, cette régie particulière n'a plus de raison d'être. Ces activités seront désormais intégrées à la régie unique de l'Enfance.

En conséquence, le Conseil Municipal par 24 voix pour et 6 abstentions,

- AUTORISE la suppression de la régie de recettes pour les garderies primaires et maternelles du matin au 31 juillet 2008.

XV. SUPPRESSION DE LA REGIE DE RECETTES DES ETUDES DIRIGEES OU SURVEILLEES

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Philippe MALAYEUDE, Maire-Adjoint délégué aux finances,

En 1987, il fut créé la régie de recettes pour l'encaissement des produits relatifs aux études dirigées ou surveillées.

Aujourd'hui, dans un souci de meilleure gestion administrative des services proposés aux nocéens, cette régie particulière n'a plus de raison d'être. Ces activités seront désormais intégrées à la régie unique de l'Enfance.

En conséquence, le Conseil Municipal par 24 voix pour et 6 abstentions,

- AUTORISE la suppression de la régie de recettes des études dirigées ou surveillées au 31 juillet 2008.

XVI. SUPPRESSION DE LA REGIE DE RECETTES DU CENTRE MUNICIPAL DE L'ENFANCE (CME)

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Philippe MALAYEUDE, Maire-Adjoint délégué aux finances,

En 1993, il fut créé la régie de recettes pour l'encaissement des produits relatifs aux participations des activités du Centre Municipal de l'Enfance.

Aujourd'hui, dans un souci de meilleure gestion administrative des services proposés aux nocéens, cette régie particulière n'a plus de raison d'être. Ces activités seront désormais intégrées à la régie unique de l'Enfance.

En conséquence, le Conseil Municipal par 24 voix pour et 6 abstentions,

- AUTORISE la suppression de la régie de recettes du Centre Municipal de l'Enfance (CME) au 31 juillet 2008.

XVII. CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES ENFANCE

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Philippe MALAYEUDE, Maire-Adjoint délégué aux finances,

Aujourd'hui, dans un souci de meilleure gestion administrative des services proposés aux nocéens, il est souhaitable de créer une régie unique de recettes regroupant l'ensemble des moyens permettant le fonctionnement des diverses activités désormais rattachées au secteur de l'Enfance scolaire et périscolaire.

En conséquence, le Conseil Municipal par 24 voix pour et 6 abstentions,

- AUTORISE la création d'une régie de recettes Enfance à compter du 1^{er} Août 2008.

- VOTE les statuts tels qu'ils sont définis ci-dessous :

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et de leurs établissements, à l'exclusion des établissements publics locaux d'enseignement,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 17 juin 2008.

ARTICLE 1 - Il est institué une régie de recettes unique Enfance

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à la Mairie de Neuilly-Plaisance 6 rue du Général de Gaulle 93360 Neuilly-Plaisance.

ARTICLE 3 - La régie encaisse les produits suivants :

1° Garderies du matin ;

2° Études dirigées ou surveillées ;

3° Activées du Centre Municipal de l'Enfance : cotisations inscriptions annuelles, journée enfant, accueil soir, accueil du matin.

ARTICLE 4 - Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants:

- numéraire

- chèques bancaires ou postaux

- carte bancaire sur place ou à distance

- prélèvement automatique

- chèque emploi service universel (CESU)

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'un reçu automatique issu du logiciel Concerto ou d'un ticket pour les activités du Centre Municipal de l'Enfance.

ARTICLE 5 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 30.000 €.

ARTICLE 6 - Le régisseur est tenu de verser à Madame la Trésorière de Neuilly-Plaisance le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à **l'article 5** et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 7 - Le régisseur verse auprès de Madame la Trésorière de Neuilly-Plaisance la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

ARTICLE 8 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du Trésorier Payeur Général de la Seine-Saint-Denis à Bobigny.

ARTICLE 9 - L'intervention des mandataires a lieu dans les conditions fixées dans leur acte de nomination.

ARTICLE 10 - Le régisseur est assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 11 - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12 - Les mandataires suppléants percevront une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 13 - Le Sénateur-Maire et le Comptable public assignataire de Neuilly-Plaisance sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de cette création de régie.

XVIII. SUPPRESSION DE LA REGIE DE RECETTES DES PRODUITS DE LA CRECHE ANNEXE

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Philippe MALAYEUDE, Maire-Adjoint délégué aux finances,

En 1989, il fut créé une régie de recettes pour permettre l'encaissement des produits des participations familiales de la crèche annexe, anciennement dénommée Victor HUGO et dorénavant appelée Abbé PIERRE.

Aujourd'hui, dans un souci de meilleure gestion administrative des services proposés aux nocéens, cette régie particulière n'a plus de raison d'être. Cette activité sera désormais intégrée à la régie unique de la crèche municipale.

En conséquence, le Conseil Municipal par 24 voix pour et 6 abstentions,

- AUTORISE la suppression de la régie de recettes de la crèche annexe.

XIX. SUPPRESSION DE LA REGIE DE RECETTES DE LA HALTE JEUX MUNICIPALE

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Philippe MALAYEUDE, Maire-Adjoint délégué aux finances,

En 1987, il fut créé une régie de recettes pour permettre l'encaissement des produits liés à la garderie d'enfants de la halte jeux située rue des Renouillères.

Aujourd'hui, dans un souci de meilleure gestion administrative des services proposés aux nocéens, cette régie particulière n'a plus de raison d'être. Cette activité sera désormais intégrée à la régie unique de la crèche municipale.

En conséquence, le Conseil Municipal par 24 voix pour et 6 abstentions,

- AUTORISE la suppression de la régie de recettes de la halte jeux municipale.

XX. SUPPRESSION DE LA REGIE DE RECETTES DES PRODUITS DES PARTICIPATIONS FAMILIALES POUR LA STRUCTURE MULTI-ACCUEIL

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Philippe MALAYEUDE, Maire-Adjoint délégué aux finances,

En 2005, il fut créé une régie de recettes afin de permettre l'encaissement des produits des participations familiales pour la structure multi-accueil située 9-11 rue des Renouillères.

Aujourd'hui, dans un souci de meilleure gestion administrative des services proposés aux nocéens, cette régie particulière n'a plus de raison d'être. Cette activité sera désormais intégrée à la régie unique de la crèche municipale.

En conséquence, le Conseil Municipal par 24 voix pour et 6 abstentions,

- AUTORISE la suppression de la régie de recettes des produits des participations familiales pour la structure multi-accueil.

XXI. EXTENSION DE LA REGIE DE RECETTES DE LA CRECHE MUNICIPALE

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Philippe MALAYEUDE, Maire-Adjoint délégué aux finances,

Par délibération du 26 novembre 1976, le Conseil Municipal créait une régie de recettes permettant l'encaissement des participations des familles à la crèche municipale.

Dans le cadre de l'amélioration de la gestion administrative des services aux nocéens et compte tenu de l'extension desdits services, il est nécessaire de modifier les statuts de la régie de recettes de la crèche municipale.

L'article 1 doit inclure désormais l'encaissement des participations familiales pour :

- l'ensemble des structures d'accueil de la petite enfance

L'article 8 est créé et définit les divers moyens de paiement.

Les recettes désignées à l'article 1 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants:

- numéraire

- chèques bancaires ou postaux

- carte bancaire sur place ou à distance

- prélèvement automatique

- chèque emploi service universel (CESU)

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'un reçu automatique issu du logiciel Concerto dès que ce dernier sera opérationnel.

En conséquence, le Conseil Municipal par 24 voix pour et 6 abstentions,

- **VOTE** l'extension des statuts de la régie de la crèche municipale comme suit :

Modification de l'article 1 :

Article 1 : ajouter l'encaissement des participations familiales pour l'ensemble des structures d'accueil de la petite enfance.

Création de l'article 8 :

Article 8 : définir les moyens de paiement suivants :

Les recettes désignées à l'article 1 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants:

- numéraire
- chèques bancaires ou postaux
- carte bancaire sur place ou à distance
- prélèvement automatique
- chèque emploi service universel (CESU)

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'un reçu automatique issu du logiciel Concerto dès que ce dernier sera opérationnel.

XXII. SUPPRESSION DE L'EXTENSION DE LA REGIE MUNICIPALE DE RECETTES DE LA BIBLIOTHEQUE POUR L'ENCAISSEMENT DES PRODUITS PROVENANT DES DROITS D'ACCES ET D'UTILISATION DU SERVEUR INTERNET A VOCATION CULTURELLE AU SITE MULTIMEDIA

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Philippe MALAYEUDE, Maire-Adjoint délégué aux finances,

Dans le cadre de la création du 'Plaisance WEB', en 1996, il fut créé une extension de la régie de la bibliothèque municipale afin de permettre l'encaissement des accès et de l'utilisation des services proposés aux nocéens.

Aujourd'hui, alors que « l'Espace Multimédia » est implanté au sein du centre culturel que représente la bibliothèque municipale, cette extension de régie n'a plus lieu d'être. Cette activité sera désormais intégrée à la régie de la bibliothèque municipale.

En conséquence, le Conseil Municipal par 24 voix pour et 6 abstentions,

- **AUTORISE** la suppression de l'extension de la régie municipale de recettes de la bibliothèque municipale pour l'encaissement des produits provenant des droits d'accès et d'utilisation du serveur internet à vocation culturelle au site multimédia.

XXIII. SUPPRESSION DE LA REGIE DE RECETTES A LA BIBLIOTHEQUE DE NEUILLY-PLAISANCE POUR L'ENCAISSEMENT DES PRODUITS DES PHOTOCOPIES

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Philippe MALAYEUDE, Maire-Adjoint délégué aux finances,

En 1994, moyennant paiement d'une redevance, le Conseil Municipal a décidé de mettre à la disposition des nocéens un photocopieur afin de faciliter la reproduction de documents.

Aujourd'hui, dans un souci de meilleure gestion administrative des services proposés aux nocéens, cette régie particulière n'a plus de raison d'être. Cette activité sera désormais intégrée à la régie de la bibliothèque municipale.

En conséquence, le Conseil Municipal par 24 voix pour et 6 abstentions,

- **AUTORISE** la suppression de la régie de recettes à la bibliothèque de Neuilly-Plaisance pour l'encaissement des produits des photocopies.

XXIV. EXTENSION DE LA REGIE DE RECETTES DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE DE NEUILLY-PLAISANCE

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Philippe MALAYEUDE, Maire-Adjoint délégué aux finances,

Par délibération du 27 juin 1996, le Conseil Municipal créait une régie de recette permettant l'encaissement des droits d'inscription à la bibliothèque municipale.

Dans le cadre de l'amélioration de la gestion administrative des services proposés aux nocéens et compte tenu de l'extension de la bibliothèque municipale intégrant 'l'Espace Multimédia' et la reproduction de documents, il est nécessaire de modifier les statuts de la régie de recettes.

L'article 1 doit inclure désormais l'encaissement des droits d'accès à 'l'Espace Multimédia' pour l'utilisation du serveur internet et l'impression de documents, ainsi que les produits des photocopies.

L'article 10 est créé et définit les moyens de paiement suivants.

Les recettes désignées à l'article 1 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants:

- numéraire
- chèques bancaires ou postaux
- carte bancaire sur place

Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur d'une quittance issue d'un carnet à souche ou d'un ticket.

En conséquence, le Conseil Municipal par 24 voix pour et 6 abstentions,

- **VOTE** l'extension des statuts de la régie de la bibliothèque municipale en intégrant la modification des trois articles suivants :

Article 1 : ajouter l'encaissement des droits d'accès à 'l'Espace Multimédia' pour l'utilisation du serveur internet et l'impression de documents, ainsi que les produits des photocopies.

Article 10 : Définir les moyens de paiement suivants :

Les recettes désignées à l'article 1 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants:

- numéraire
- chèques bancaires ou postaux
- carte bancaire sur place

Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur d'une quittance issue d'un carnet à souche ou d'un ticket pour l'encaissement des droits d'accès à l'Espace Multimédia.

Article 11 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du Trésorier Payeur Général de la Seine-Saint-Denis à Bobigny.

XXV. EXTENSION DE LA REGIE DE RECETTES DU CENTRE MUNICIPAL D'ACTION SPORTIVE ET CULTURELLE (CMASC)

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Philippe MALAYEUDE, Maire-Adjoint délégué aux finances,

Comme chaque année, quatre journées « Portes Ouvertes » sont proposées aux nocéens pour faciliter leurs inscriptions à l'ensemble des activités scolaires, périscolaires, culturelles, sportives et de loisirs.

Les quatre journées retenues sont les suivantes :

- Vendredi 29 août 2008 de 14H à 19H,
- Samedi 30 août 2008 de 9H à 17H,
- Lundi 1^{er} septembre 2008 de 14H à 19H,
- Mardi 2 septembre 2008 de 14H à 19H.

Jusqu'à présent, les services de la trésorerie participaient à ces journées en apportant un terminal d'encaissement des Cartes Bleues facilitant ainsi le règlement des inscriptions.

Après les journées portes ouvertes de 2007, le Trésor Public annonça que pour des raisons d'ordre technique (mobilisation de plusieurs agents durant plusieurs jours), il ne participerait plus à ces journées d'inscriptions groupées.

La ville de Neuilly-Plaisance est donc dans l'obligation d'acquérir un terminal d'encaissement et de modifier les statuts des régies participantes à ces journées 'Portes Ouvertes' afin de permettre le règlement par Carte Bleue.

En conséquence, le Conseil Municipal par 24 voix pour et 6 abstentions,

- **VOTE** l'extension des statuts de la régie du Centre Municipal d'Action Sportive et Culturelle (C.M.A.S.C.) en modifiant l'article 10 comme suit :

Article 10 :

Les recettes sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants:

- numéraire ;
- chèques bancaires ou postaux ;
- carte bancaire sur place.

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance issue d'un carnet à souche.

XXVI. EXTENSION DE LA REGIE DE RECETTES DE L'ECOLE DE MUSIQUE

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Philippe MALAYEUDE, Maire-Adjoint délégué aux finances,

Comme chaque année, quatre journées « Portes Ouvertes » sont proposées aux nocéens pour faciliter leurs inscriptions à l'ensemble des activités scolaires, périscolaires, culturelles, sportives et de loisirs.

Les quatre journées retenues sont les suivantes :

- Vendredi 29 août 2008 de 14H à 19H,
- Samedi 30 août 2008 de 9H à 17H,
- Lundi 1^{er} septembre 2008 de 14H à 19H,
- Mardi 2 septembre 2008 de 14H à 19H.

Jusqu'à présent, les services de la trésorerie participaient à ces journées en apportant un terminal d'encaissement des Cartes Bleues facilitant ainsi le règlement des inscriptions.

Après les journées portes ouvertes de 2007, le Trésor Public annonça que pour des raisons d'ordre technique (mobilisation de plusieurs agents durant plusieurs jours), il ne participerait plus à ces journées d'inscriptions groupées.

La ville de Neuilly-Plaisance est donc dans l'obligation d'acquérir un terminal d'encaissement et de modifier les statuts des régies participantes à ces journées 'Portes Ouvertes' afin de permettre le règlement par Carte Bleue.

En conséquence, le Conseil Municipal par 24 voix pour et 6 abstentions,

- **VOTE** l'extension des statuts de la régie de l'École de Musique en modifiant son article 1 comme suit :

Article 1 :

Les recettes sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants:

- numéraire ;
- chèques bancaires ou postaux ;
- carte bancaire sur place.

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance issue d'un carnet à souche.

XXVII. EXTENSION DE LA REGIE DE RECETTES ET D'AVANCES POUR LA GESTION DES ACTIVITES DU FOYER DE L'AMITIE

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Philippe MALAYEUDE, Maire-Adjoint délégué aux finances,

Comme chaque année, quatre journées « Portes Ouvertes » sont proposées aux nocéens pour faciliter leurs inscriptions à l'ensemble des activités scolaires, périscolaires, culturelles, sportives et de loisirs.

Les quatre journées retenues sont les suivantes :

- Vendredi 29 août 2008 de 14H à 19H,
- Samedi 30 août 2008 de 9H à 17H,
- Lundi 1^{er} septembre 2008 de 14H à 19H,
- Mardi 2 septembre 2008 de 14H à 19H.

Jusqu'à présent, les services de la trésorerie participaient à ces journées en apportant un terminal d'encaissement des Cartes Bleues facilitant ainsi le règlement des inscriptions.

Après les journées portes ouvertes de 2007, le Trésor Public annonça que pour des raisons d'ordre technique (mobilisation de plusieurs agents durant plusieurs jours), il ne participerait plus à ces journées d'inscriptions groupées.

La ville de Neuilly-Plaisance est donc dans l'obligation d'acquérir un terminal d'encaissement et de modifier les statuts des régies participantes à ces journées 'Portes Ouvertes' afin de permettre le règlement par Carte Bleue.

En conséquence, le Conseil Municipal par 24 voix pour et 6 abstentions,

- **VOTE** l'extension des statuts de la régie de recettes et d'avances pour la gestion des activités du Foyer de l'Amitié en modifiant l'article 4 comme suit :

Article 4:

Les recettes sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants:

- numéraire ;
- chèques bancaires ou postaux.
- carte bancaire sur place

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance issue d'un carnet à souche.

XXVIII. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'AMICALE DU PERSONNEL

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Philippe MALAYEUDE, Maire-Adjoint délégué aux finances,

Créée en 1953, l'Amicale du personnel est une association qui participe au maintien d'une cohésion de groupe de l'ensemble du personnel de la Ville. Elle anime de manière conviviale des sorties et repas au cours de différents événements (fête des mères, cadeaux de Noël, repas de fin d'année, voyages, spectacles...) qui sont autant d'occasions de se rassembler entre collègues. Par ailleurs, elle soutient activement les agents qui sont en difficulté passagère.

Afin de maintenir les objectifs de l'Amicale du personnel et au regard des chiffrages reçus pour l'organisation de cette fin d'année (cadeaux de Noël, repas dansant), la Ville est sollicitée pour permettre la réalisation de ces manifestations.

Compte tenu de l'implication de l'Amicale dans la vie quotidienne de ses personnels, la Ville souhaite lui apporter une aide exceptionnelle.

En conséquence, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **VOTE** une subvention exceptionnelle d'un montant de 35.000 euros à l'association Amicale du personnel.
- **PRECISE** que le montant de cette subvention sera imputé au titre du budget 2008, article 6574, fonction 020.

XXIX. RAPPORTS ANNUELS SUR LES DIFFERENTES DELEGATIONS DE SERVICES PUBLICS LOCAUX

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur André PELISSIER, Maire-Adjoint délégué aux affaires scolaires et à l'enfance,

Conformément à l'article L1411.3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit examiner les rapports des délégataires de services publics.

En effet, chaque délégataire doit produire un rapport comportant les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service.

Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Conformément à l'article L1413-1, du Code Général des Collectivités Territoriales, la commission consultative des services publics locaux a émis un avis favorable lors de sa séance du 19 juin 2008 sur les rapports suivants :

- **Rapport annuel de la délégation de services publics de l'assainissement.**
- **Rapport annuel sur la gestion des parcs de stationnement des bords de Marne et Lamarque.**
- **Rapport annuel sur la délégation de service public pour la gestion de l'hôtel « Le Choucas ».**
- **Rapport annuel sur la convention d'affermage relative au service public de restauration.**
- **Rapport annuel sur la gestion des marchés publics d'approvisionnement.**

En conséquence, le Conseil Municipal par 24 voix pour et 6 abstentions,

- **PRENDRE ACTE** des rapports nommés ci-dessus portant sur les différentes délégations de service public locaux, pour l'exercice 2008.

XXX. TARIFICATION DU SEJOUR A LA BASE DE LOISIRS DE CHAMPS-SUR-MARNE ORGANISE PAR LE CENTRE MUNICIPAL DE L'ENFANCE

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur André PELISSIER, Maire-Adjoint délégué aux affaires scolaires et à l'enfance,

Dans le cadre des activités du centre municipal de l'enfance primaire, il est prévu un séjour à la base de loisirs de Champs-sur-Marne du 22 au 25 juillet 2008, pour les enfants de 8 à 12 ans.

Le prix pour les familles est composé d'une préinscription et d'un complément correspondant aux repas supplémentaires et à la surveillance.

En conséquence, le Conseil Municipal par 24 voix pour et 6 abstentions,

- **APPROUVE** la grille de tarification suivante :

	TARIF SEJOUR	FRAIS DE PREINSCRIPTION	COMPLEMENT
Tarif extérieur à la commune	79,20 €	31,68 €	47,52 €
Tarif normal	56,00 €	22,40 €	33,60 €
Tarif réduit accordé C.C.A.S	44,00 €	17,60 €	26,40 €
½ tarif accordé C.C.A.S	28,00 €	11,20 €	16,80 €
Tarif bas accordé C.C.A.S	14,00 €	5,60 €	8,40 €

XXXI. FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS SIEGANT AU COMITE TECHNIQUE PARITAIRE

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Nathalie SEIGNEUR, Maire-Adjoint délégué au personnel, à l'activité économique, au commerce et à l'artisanat,

Le Comité Technique Paritaire (CTP) est un organisme composé en nombre égal de représentants de la collectivité désignés par le maire et de représentants du personnel élus par les agents municipaux. Il est compétent, notamment, pour toutes les questions relatives à l'hygiène et à la sécurité ainsi que pour tout ce qui concerne le fonctionnement et l'organisation des services.

L'élection des représentants du personnel aura lieu les 6 novembre et 11 décembre. A cette occasion, il convient de fixer le nombre de représentants titulaires composant le CTP, étant précisé que le nombre de suppléants est identique au nombre de titulaires, conformément aux dispositions du décret n°85-565 du 30 mai 1985.

Pour chacune des deux catégories de membres qui composent le CTP, le nombre est actuellement établi à quatre. Il est proposé de maintenir ce chiffre à quatre (soit quatre représentants titulaires désignés par la collectivité et quatre représentants titulaires élus par le personnel).

En conséquence, le Conseil Municipal par 24 voix pour et 6 abstentions,

- FIXE à quatre le nombre de représentants titulaires et suppléants du CTP pour chacune des deux catégories de membres qui le composent.

XXXII. MISE EN PLACE DU DROIT DE PREEMPTION SUR LES FONDS ARTISANAUX, LES FONDS DE COMMERCE ET LES BAUX COMMERCIAUX

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Charles ALOY, Maire-Adjoint délégué à l'urbanisme, au développement durable, au cadre de vie et à la sécurité alimentaire,

La loi n° 2005-882 du 02 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises et notamment son article 58, instaure un droit de préemption des communes sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux, avec délimitation préalable d'un périmètre de sauvegarde, en vue de lutter contre la paupérisation de l'armature commerciale et artisanale de proximité.

Par délibération du 14 septembre 2005, le Conseil Municipal a approuvé ce nouveau droit de préemption, la loi ayant été par ailleurs publiée au Journal Officiel du 03 août 2005.

Toutefois, le décret d'application n° 2007-1827 du 26 décembre 2007 instaure les articles R 214-1 et suivants dans le Code de l'Urbanisme, lesquels disposent notamment d'une consultation préalable des chambres consulaires sur le projet de délibération et sur le projet du périmètre de sauvegarde.

L'avis des chambres consulaires ayant été recueilli conformément à l'article R 214-1 du Code de l'Urbanisme,

En conséquence, le Conseil Municipal par 24 voix pour et 6 voix contre,

- **APPROUVE** le périmètre dit "périmètre de sauvegarde" du commerce et de l'artisanat de proximité correspondant aux secteurs suivants : Centre-ville et abords, Plateau d'Avron et abords, Renouillères, Maltournée/Bd Galliéni (RN 34), Rond-Point du Chalet, tel que défini sur le plan annexé à la présente délibération.

- **APPROUVE** l'instauration du droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux.

XXXIII. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION SOLEM

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Elise BRECHU, Maire-Adjoint délégué à la jeunesse,

SOLEM (Solidarité Étudiants Médecine) est l'association humanitaire de la Faculté de Médecine Paris V.

Une jeune Nocéenne – Gwendoline – et trois autres étudiants de seconde année se sont investis dans une mission de prévention sanitaire au Cambodge. Ils effectueront leur action dans trois classes primaires afin d'y promouvoir les gestes élémentaires d'hygiène, qui protégeront les enfants des maladies infectieuses.

Ces quatre jeunes gens emporteront médicaments, matériel médical et fournitures scolaires récoltés par leurs soins.

Une aide de la Ville de Neuilly-Plaisance a été sollicitée par cette association.

En conséquence, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 500 euros.

- **DIT** que la dépense sera inscrite au Chapitre 65 article 6574 fonction 422 du Budget 2008 de la Ville.

XXXIV. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION EBISOL

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Elise BRECHU, Maire-Adjoint délégué à la jeunesse,

L'association EBISOL (Etudiants Bichat Solidarité) est engagée dans l'aide et le soutien aux populations maliennes confrontées aux problèmes de santé provoqués par le manque d'eau, les contagions et la pénurie de médicaments. Sa mission essentielle consiste à éduquer les jeunes enfants afin de sensibiliser les familles aux règles élémentaires d'hygiène.

Une Nocéenne de 21 ans – Anaïs, étudiante en seconde année de médecine à l'U.F.R. Paris VII – participe à la reprise de ce projet « humanitaire » avec d'autres étudiants de 2ème et 3ème années.

Pendant leur séjour au Mali, leur mission sera triple :

- Information et éducation à la santé ;

- Apport de médicaments récoltés par leurs soins ;

- Poursuite de la rénovation de trois classes, entreprise par une précédente équipe.

En conséquence, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 500 euros.

- **DIT** que la dépense sera inscrite au chapitre 65 article 6574 fonction 422 du budget 2008 de la ville.

XXXV. BASSIN COMMUNAL « LAMARQUE » RUE FAIDHERBE A NEUILLY-PLAISANCE – AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LES MARCHES

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean PERROT, Maire-Adjoint délégué aux services et aux travaux,

Le marché a pour objet la réalisation d'un bassin communal rue Faidherbe à Neuilly-Plaisance en vue de réduire le risque d'inondations dans ce secteur.

Il est réparti en 3 lots :

- lot 1 – Paroi moulée – Injection
- lot 2 – Génie civil – Collecteurs, Ouvrages annexes
- lot 3 – Equipements électriques et électromécaniques

C'est la procédure négociée régie par les articles 65 et 66 du Code des Marchés publics qui a été retenue pour celui-ci. Un avis d'appel public à concurrence a été publié au BOAMP (037A, Dép. 93 annonce n°211) du 21 février 2008 fixant la date de remise des candidatures au 21 mars 2008 à 16h00. Un rectificatif a également été publié au BOAMP (047A, Dép. 93 annonce n°173) du 6 mars 2008 n°29.

Au terme de ce délai, 28 entreprises ont fait acte de candidature dans les délais requis, celles-ci ont été étudiées au regard des critères suivants : capacités techniques, professionnelles et financières des candidats.

Un pli est arrivé en Mairie par courrier simple et un pli est arrivé hors délai, ces plis n'ont pas été pris en compte.

Par décision municipale n°2008-035 en date du 1^{er} avril 2008, il a été dressé la liste des candidats admis à présenter une offre, à savoir :

- **Lot 1 « paroi moulée - injection »** : SEFI INTRAFOR, SOBEA ENVIRONNEMENT et SOLETANCHE BACHY FRANCE,
- **Lot 2 « Génie civil Bassin – collecteurs – ouvrages annexes »** : EIFFAGE TP, PAR.EN.GE, CHANTIERS MODERNES, SADE COMPAGNIE GENERALE DE TRAVAUX D'HYDRAULIQUE, COLAS IDF NORMANDIE, SOBEA ENVIRONNEMENT, SAS VALENTIN, EHTP, DEMATHIEU ET BARD IDF TP, MONTCOCOL SAS, SOLETANCHE BACHY FRANCE et RAZEL.
- **Lot 3 « Equipements électriques et électromécaniques »** : EIFFAGE TP, CEGELEC PARIS, EMU IDF, MARTEAU SA, FORCLUM IDF, SADE COMPAGNIE GENERALE DE TRAVAUX D'HYDRAULIQUE, JOUSSE SAS, GTIE INFI, SATELEC, SOVEP NORD, VEOLIA EAU et SOLETANCHE BACHY FRANCE.

Une lettre de consultation a été adressée aux candidats précités le 3 avril 2008, leur demandant de remettre une offre pour le mardi 27 mai 2008, 16h00 dernier délai. Il a également été procédé à la dématérialisation du marché sur le site achatpublic.com.

Au terme de ce délai, 11 plis sont arrivés dans le délai imparti.

Aucun pli n'est arrivé hors délai, et aucun dépôt n'a été effectué sur le site de dématérialisation.

Les sociétés MONTCOCOL, EHTP, JOUSSE, MARTEAU, RAZEL, SOBEA et EMU se sont excusées de ne pas répondre.

La phase de négociation a été lancée par courrier en date du 2 juin 2008 auprès de l'ensemble des candidats avec obligation pour ces derniers de revoir leur proposition pour le mercredi 18 juin 2008, 12h00.

L'analyse et le classement des offres ont été réalisés au terme de ce délai.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 27 juin dernier afin d'attribuer, au regard des critères de sélection, l'offre économiquement la plus avantageuse pour chacun des lots.

Ainsi le marché relatif au lot 1 «Paroi moulée – Injection » a été attribué à l'entreprise SEFI-INTRAFOR sise 9/11 rue Gustave Eiffel - 91350 GRIGNY pour un montant de 825 000,00 € HT soit 986 700 € TTC.

Le marché relatif au lot 2 «Génie civil – Collecteurs, Ouvrages annexes» a été attribué à l'entreprise SADE Compagnie Générale de Travaux d'Hydraulique sise 314 rue du Maréchal Foch – BP 593 – 77005 MELUN CEDEX, pour un montant de 1 049 166,70 € HT soit 1 254 803,35 € TTC.

Le marché relatif au lot 3 «Equipements électriques et électromécaniques » a été attribué à l'entreprise VEOLIA EAU – Agence Marne Aval sise 9 rue de la Mare Blanche – ZI Noisiel – BP49 – 77425 MARNE LA VALLEE CEDEX 2 pour un montant de 224 016,63 € HT soit 267 923,89 € TTC.

En conséquence, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Sénateur-Maire à signer les marchés avec chacun des attributaires.
- **DIT** que le montant des dépenses sera imputé sur le budget assainissement, article 2135.
- **DIT** que cette délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de la Seine-Saint-Denis, à Madame le Receveur Percepteur de la Ville de Neuilly-Plaisance et aux intéressés.

XXXVI. CONSTRUCTION D'UNE AIRE D'ACCUEIL POUR LES GENS DU VOYAGE RUE ALEXANDER FLEMING A NEUILLY-PLAISANCE – AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE SENATEUR-MAIRE DE SIGNER LES MARCHES

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean PERROT, Maire-Adjoint délégué aux services et aux travaux,

Le marché a pour objet la construction d'une aire d'accueil pour les gens du voyage rue Alexander Fleming à Neuilly-Plaisance, sur un terrain d'une surface d'environ 2000 m² à aménager pour 14 places de caravanes.

Il est réparti en 3 lots :

- Lot n°1: VRD
- Lot n°2 : BATIMENT - TCE
- Lot n°3 : ESPACES VERTS

C'est la procédure négociée régie par les articles 65 et 66 du Code des Marchés publics qui a été retenue pour celui-ci.

Un avis d'appel public à concurrence a été publié le 23 mai 2008 au Moniteur des Travaux Publics et du Bâtiment fixant la date de remise des candidatures au 30 mai 2008 à 16h30.

Au terme de ce délai, 24 entreprises ont fait acte de candidature dans les délais requis, celles-ci ont été étudiées au regard des critères suivants : capacités techniques, professionnelles et financières des candidats.

A ce jour aucun pli n'est arrivé hors délai en Mairie,

Par décision municipale n°2008-086 en date du 3 juin 2008, il a été dressé la liste des candidats admis à présenter une offre, à savoir :

- **Lot 1 « VRD »** : SETP, COLAS IDF NORMANDIE, TERE, EMULITHE, JEAN LEFEBVRE ILE DE FRANCE, TP 2000, SOVATRA SAS, SEGEX, EUROVIA ILE DE FRANCE, SNC EIFFAGE TP IDF/CENTRE, SA COTEG, SADE Compagnie Générale de Travaux d'Hydraulique, et CERCIS,
- **Lot 2 « BATIMENT - TCE »** : SARL PREF'AIRE, PSB, SAS AGRI BAT et SADE Compagnie Générale de Travaux d'Hydraulique,
- **Lot 3 « ESPACES VERTS »** : UNIVERSAL PAYSAGE, VERT LIMOUSIN SAS, DUFAY MANDRE, E.V.EN SAS, ISS ESPACES VERTS, PARCS ET JARDINS FRASNIER, SN FALLEAU SA, MABILLON et CERCIS.

Une lettre de consultation a été adressée aux candidats précités le 5 juin 2008, leur demandant de remettre une offre pour le vendredi 20 juin 2008, 16h30 dernier délai. Il a également été procédé à la dématérialisation du marché sur le site achatpublic.com.

Au terme de ce délai, 12 plis sont arrivés dans le délai imparti.

Aucun pli n'est arrivé hors délai, et aucun dépôt n'a été effectué sur le site de dématérialisation.

Les sociétés SETP, SEGEX, FRASNIER, FALLEAU et COTEG se sont excusées de ne pas répondre,

La phase de négociation a été lancée par courrier en date du 23 juin 2008 auprès de l'ensemble des candidats ayant remis une offre avec obligation pour ces derniers de revoir leur proposition pour le jeudi 26 juin 2008, 12h00.

L'analyse et le classement des offres ont été réalisés au terme de ce délai.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 27 juin dernier afin d'attribuer, au regard des critères de sélection, l'offre économiquement la plus avantageuse pour chacun des lots.

Ainsi, le marché relatif au lot 1 «VRD» a été attribué à l'entreprise COLAS IDF NORMANDIE – Agence SMPRB sise ZI – 22 à 30 allée de Berlin – 93320 LES PAVILLONS SOUS BOIS pour un montant de 198 000,00 € HT soit 236 808,00 € TTC.

Le marché relatif au lot 2 «BATIMENT - TCE» a été attribué à l'entreprise AGRI BAT sise Route des Eaux – BP 70235 – 35502 VITRE CEDEX pour un montant de 164 282,00 € HT soit 196 481,27 € TTC.

Le marché relatif au lot 3 «ESPACES VERTS » a été attribué à l'entreprise CERCIS sise 3 rue du Capitaine Dreyfus – 95130 FRANCONVILLE pour un montant de 11 941,34 € HT soit 14 281,85 € TTC.

En conséquence, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Sénateur-Maire à signer les marchés avec chacun des attributaires.
- **DIT** que le montant des dépenses sera imputé sur le budget communal, chapitre 822 article 2315.
- **DIT** que cette délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de la Seine-Saint-Denis, à Madame le Receveur Percepteur de la Ville de Neuilly-Plaisance et aux intéressés.

XXXVII. CONTRAT D'AIDES FINANCIERES D'ECO-EMBALLAGES – AVENANT N°2

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean PERROT, Maire-Adjoint délégué aux services et aux travaux,

Par délibération en date du 14 décembre 2005, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Sénateur-Maire à signer le Contrat Programme de Durée (CPD) – barème D avec Eco-Emballages.

Ce contrat permet à la ville de bénéficier des aides financières d'Eco-Emballages au titre de la garantie de reprise des déchets d'emballages ménagers, de l'aide à la sensibilisation du public et des contrats spécifiques pour les emballages en verre.

Lors de sa séance en date du 26 septembre 2007, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Sénateur-Maire à signer l'avenant n°1 à ce contrat modifiant les dispositions relatives aux ambassadeurs du tri et aux conditions de soutien.

Le cahier des charges d'agrément d'Eco-Emballages a été de nouveau modifié par un arrêté du 21 décembre 2007 publié au Journal Officiel du 28 décembre 2007.

Ainsi, les transformations suivantes ont été apportées au CPD :

- Concernant l'annexe F relative aux soutiens à l'optimisation ; les délais de réalisation des études Soutien à la Connaissance des Coûts (SCC) et Soutien à la Connaissance des Leviers d'Optimisation (SCLO) sont prolongés ; ainsi l'étude sur la connaissance des coûts peut être réalisée dans un délai de 4 ans et non plus de 3 ans à compter de la signature du contrat.
- Certaines dispositions du CPD relatives notamment aux procédures de révision de ce dernier (articles 5.3, 10 et 14 ainsi que l'annexe K – contrat père) ont été modifiées afin de poursuivre le processus de simplification de la gestion du CPD.
- Concernant l'article 5 « méthodes et outils » : il est inséré un dernier alinéa à cet article afin de rappeler à la Collectivité ses obligations en matière de propriété intellectuelle ; à savoir qu'il lui appartient d'une part, d'obtenir des auteurs, salariés ou non, auxquels elle ferait appel, la cession des droits de propriété intellectuelle et d'autre part d'obtenir les autorisations éventuellement nécessaires pour l'utilisation des attributs de la personnalité.

L'ensemble de ces changements ayant un impact sur les dispositions du Contrat Programme de Durée barème D, elles doivent y être incorporées par avenant.

Il est à noter que celles-ci ont fait l'objet d'une validation préalable des membres du Comité de Concertation Collectivités Locales (association des Maires de France, Amorce et CNR).

En conséquence, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Sénateur-Maire à signer l'avenant n°2 au Contrat Programme de Durée barème D.
- **DIT** que cet avenant prend effet au 1^{er} janvier 2008 et ne modifie pas l'échéance du CPD.
- **PRECISE** qu'un exemplaire de ce dossier sera transmis pour information à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis; les Nocéens, quant à eux, pourront consulter ce document en Mairie.

XXXVIII. RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT – APPROBATION DU RAPPORT DE L'EXERCICE 2007

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean PERROT, Maire-Adjoint délégué aux services et aux travaux,

Dans le cadre de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, obligation est faite aux communes de présenter un rapport annuel portant sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

Celui-ci doit être approuvé par l'assemblée délibérante au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Il est à noter que ce dossier a été examiné par la commission consultative des services publics locaux, instituée conformément à l'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, lors de sa réunion du 19 juin 2008.

En matière de service public d'assainissement, seule la collecte des eaux usées relève directement des compétences de la Ville.

En effet, le Syndicat des Eaux d'Ile-de-France (S.E.D.I.F) assure le service public de l'eau potable et le Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'agglomération Parisienne (S.I.A.A.P.) celui du transport et du traitement des eaux usées.

En conséquence, le Conseil Municipal par 24 voix pour et 6 voix contre,

- **APPROUVE** le rapport de l'exercice 2007 portant sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement en ce qui concerne la collecte des eaux usées.

- **PRECISER** qu'un exemplaire de ce dossier sera transmis pour information à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis ; les Nocéens, quant à eux, pourront consulter ce document en Mairie.

XXXIX. RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS – EXERCICE 2007

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean PERROT, Maire-Adjoint délégué aux services et aux travaux,

Par décret n°2000.404 en date du 11 mai 2000, obligation est faite aux communes de présenter un rapport annuel portant sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers.

Celui-ci doit être approuvé par l'assemblée délibérante.

Il est à noter que ce dossier a été examiné par la commission consultative des services publics locaux, instituée conformément à l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, lors de sa réunion du 19 juin 2008.

L'ensemble du service public d'élimination des déchets est assuré par la ville, à l'exception de la valorisation de la collecte sélective des journaux, magazines, des emballages plastiques et métalliques, qui relève du Syndicat Intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères de l'Agglomération Parisienne (SYCTOM).

En conséquence, le Conseil Municipal par 24 voix pour et 6 voix contre,

- **APPROUVE** le rapport de l'exercice 2007 portant sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

- **PRECISE** qu'un exemplaire de ce dossier sera transmis pour information à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis ; les Nocéens, quant à eux, pourront consulter ce document en Mairie.

XXXX. MARCHE D'EXPLOITATION ET D'ENTRETIEN DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE DU PATRIMOINE DES BÂTIMENTS COMMUNAUX – AVENANT N°2

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean PERROT, Maire-Adjoint délégué aux services et aux travaux,

Par délibération en date du 15 novembre 2005, le Conseil Municipal a attribué le marché cité en objet à l'entreprise SONEX OPTÉOR sise 29 rue des Hautes Pâtures – 92737 NANTERRE CEDEX.

Suite à l'aménagement de la Crèche Abbé Pierre des équipements permettant d'assurer le chauffage, la ventilation et la production d'eau chaude sanitaire ont été installés et il est donc nécessaire d'adjoindre ces derniers au marché précité dès la prochaine saison de chauffe.

Depuis la mise en service de ces matériels, le bon fonctionnement de ceux-ci était de la compétence des entreprises titulaires, dans le cadre de l'année de parfait achèvement de leur marché respectif.

D'autre part, les locaux de l'Ecole de Musique n'étant plus utilisés directement par la Ville, il convient de retirer du marché détenu par la société SONEX OPTÉOR l'installation de chauffage correspondante.

Afin de tenir compte de cette évolution du patrimoine des chaufferies de la Ville, il s'avère nécessaire d'établir un avenant à ce marché.

Cet avenant concerne exclusivement le poste P2 d'exploitation et de maintenance de ces établissements.

L'incidence financière de l'ensemble de cette prestation supplémentaire pour la maintenance de l'équipement de la crèche est de 3 128,63 € HT, soit 3 741,84 € TTC, (valeur marché de base 2005).

Le montant annuel des prestations qui étaient effectuées au titre du marché pour l'exploitation et la maintenance des installations de chauffage pour le compte P2 de l'ancienne Ecole de Musique s'élevait à 182,00 € HT, soit **217,67 € TTC**, (valeur marché de base 2005).

Le montant de l'avenant envisagé s'élève donc à une plus value de 2 946,63 € HT, soit **3 524,17 € TTC**, ce qui porte à 491 018,31 € TTC le nouveau montant du marché.

Le montant de cet avenant représentant seulement une augmentation de 0,72 % du marché initial, il n'y a aucune obligation de le soumettre à la Commission d'Appel d'Offres.

En conséquence, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'avenant n°2 à conclure avec la société SONEX OPTÉOR sise 29 rue des Hautes Pâtures – 92737 NANTERRE CEDEX.

- **AUTORISE** Monsieur le Sénateur-Maire à signer ledit avenant.

- **PRECISE** que le montant de l'avenant s'élève à la somme de 2 946,63 € HT, soit 3 524,17 € TTC, portant ainsi le montant total du marché de base à 410 550,43 € HT soit 491 018,31 € TTC.

- **PRECISE** que le montant de la dépense sera imputé sur le budget communal chapitre 011, article 60621.

- **PRECISE** que toutes les autres clauses et conditions du marché sont inchangées et demeurent applicables autant qu'elles ne soient pas en contradiction avec les dispositions du présent avenant.

- **DIT** que cette délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de la Seine-Saint-Denis, à la société SONEX OPTÉOR et à Madame le Trésorier Principal de la Ville de Neuilly-Plaisance

XXXXI. TRAVAUX DE RENOVATION DE LA COUVERTURE EN TUILE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE EDOUARD HERRIOT – AVENANT N°1

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean PERROT, Maire-Adjoint délégué aux services et aux travaux,

Par délibération en date du 21 juin 2006, le Conseil Municipal a attribué le marché cité en objet à la société LAGRANGE sise 107 rue Edith Cavell – 94400 VITRY-SUR-SEINE.

Le présent avenant concerne la réalisation de la Tranche Conditionnelle n°3 de ce marché qui doit être exécutée durant les mois de juillet et août 2008.

Il apparaît que certaines prestations ne sont pas nécessaires et qu'il faut les déduire du coût de cette tranche de travaux.

Tout d'abord, l'option n°2 prévue au marché et concernant la mise en place d'un isolant mince en remplacement de l'écran de sous toiture étant retenue ; il convient donc de déduire le coût de cet écran du montant de la tranche conditionnelle n°3.

Par contre, la mise en œuvre de cet isolant mince étant inutile dans la partie du préau ouvert sur l'extérieur, il est donc nécessaire de déduire le coût de cette surface.

Néanmoins, la prestation de mise en œuvre de cet écran de sous toiture précédemment déduite incluait un contre lattage permettant la ventilation de celui-ci.

Il convient donc d'ajouter le coût de la fourniture et de la pose de ces boiseries dans cette même partie du préau afin d'assurer la continuité de l'alignement de la couverture en tuiles.

D'autre part, l'évolution de la réglementation sur les échafaudages apparue fin 2007 nécessite une légère plus value sur ce poste.

Afin de tenir compte de ces modifications apportées à la prestation de base, il s'avère nécessaire d'établir un avenant à ce marché.

L'incidence financière de l'ensemble de ces modifications amène une moins value de 5 512,43 € HT, soit 6 592,87 € TTC, ce qui porte à 296 807,44 € TTC le nouveau montant du marché au lieu de 303 400,31 € TTC.

Cet avenant n'entraînant aucune augmentation du montant global du marché, il n'a pas à être soumis à la Commission d'Appel d'Offres.

En conséquence, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'avenant n°1 à conclure avec la société LAGRANGE sise 107 rue Edith Cavell- 94400 VITRY - SUR - SEINE.

- **AUTORISE** Monsieur le Sénateur-Maire à signer ledit avenant.

- **PRECISE** que le montant de l'avenant en moins value s'élève à la somme de 5 512,43 € HT soit 6 592,87 € TTC, portant ainsi le montant total du marché de base à 248 166,76 € HT soit 296 807,44 € TTC.

- **PRECISE** que toutes les autres clauses et conditions du marché sont inchangées et demeurent applicables autant qu'elles ne soient pas en contradiction avec les dispositions du présent avenant.

- **DIT** que cette délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de la Seine-Saint-Denis, à la société LAGRANGE et à Madame le Trésorier Principal de la Ville de Neuilly-Plaisance.

XXXXII. TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES MENUISERIES EXTERIEURES DANS LES BÂTIMENTS COMMUNAUX – AVENANT N°1 AU LOT 1 « MENUISERIES EN PVC » MARCHÉ 2006/37

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean PERROT, Maire-Adjoint délégué aux services et aux travaux,

Par délibération en date du 21 juin 2006, le Conseil Municipal a attribué le marché cité en objet à la société TECHNO'LOGIS sise 69 avenue du Général de Gaulle – 77340 PONTAULT-COMBAULT.

Le présent lot comportait une tranche ferme et 24 tranches conditionnelles.

Les dernières tranches conditionnelles concernant l'Ecole Maternelle Léon Frapié et l'Ecole Elémentaire Edouard Herriot doivent être réalisées durant l'été 2008.

Il apparaît que certaines menuiseries en PVC ont été omises du quantitatif initial au moment de l'élaboration du Dossier de Consultation des Entreprises.

Afin de tenir compte de ce complément de menuiseries, il s'avère nécessaire d'établir un avenant à ce lot afin de pouvoir achever l'ouvrage de façon uniforme.

Cet avenant prend en compte la fourniture et la pose des différents châssis manquants.

L'incidence financière de l'ensemble de ce complément de prestation est de 8 111,00 € HT, soit 9 700,76 € TTC, ce qui porte à 167 309,04 € TTC le nouveau montant du marché.

Cet avenant entraînant une augmentation du montant global du marché supérieur à 5 %, puisque représentant 6,15 % du montant de celui-ci, il sera soumis à la Commission d'Appel d'Offres dans sa séance du 27 juin 2008.

En conséquence, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'avenant n°1 au lot 1 à conclure avec la société TECHNO'LOGIS sise 69 avenue du Général de Gaulle – 77340 PONTAULT-COMBAULT.

- **AUTORISE** Monsieur le Sénateur-Maire à signer ledit avenant.

- **PRECISE** que le montant de l'avenant s'élève à la somme de 8 111,00 € HT soit 9 700,76 € TTC, portant ainsi le montant total du marché de base à 139 890,50 € HT soit 167 309,04 € TTC.

- **PRECISE** que le montant de la dépense sera imputé sur le budget communal article 2135.

- **PRECISE** que toutes les autres clauses et conditions du marché sont inchangées et demeurent applicables autant qu'elles ne soient pas en contradiction avec les dispositions du présent avenant.

- **DIT** que cette délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de la Seine-Saint-Denis, à la société TECHNO'LOGIS et à Madame le Trésorier Principal de la Ville de Neuilly-Plaisance.

XXXXIII. TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES MENUISERIES EXTERIEURES DANS LES BÂTIMENTS COMMUNAUX – AVENANT N°1 AU LOT 2 « MENUISERIES EN ALUMINIUM » MARCHÉ 2006/38

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean PERROT, Maire-Adjoint délégué aux services et aux travaux,

Par délibération en date du 21 juin 2006, le Conseil Municipal a attribué le marché cité en objet à la société TECHNO'LOGIS sise 69 avenue du Général de Gaulle – 77340 PONTAULT-COMBAULT.

Le présent lot comportait une tranche ferme et 26 tranches conditionnelles.

Les dernières tranches conditionnelles concernant l'Ecole Maternelle Léon Frapié doivent être réalisées durant l'été 2008.

Il apparaît que certaines menuiseries en aluminium ont été omises du quantitatif initial au moment de l'élaboration du Dossier de Consultation des Entreprises.

Afin de tenir compte de ce complément de menuiseries il s'avère nécessaire d'établir un avenant à ce lot afin de pouvoir achever l'ouvrage de façon uniforme.

Cet avenant prend en compte la fourniture et la pose des différents matériels manquants.

L'incidence financière de l'ensemble de ce complément de prestation est de 14 756,00 € HT, soit 17 648,18 € TTC, ce qui porte à 145 882,10 € TTC le nouveau montant du marché.

Cet avenant entraînant une augmentation du montant global du marché supérieur à 5 %, puisque représentant 13,76 % du montant de celui-ci, il sera soumis à la Commission d'Appel d'Offres dans sa séance du 27 juin 2008.

En conséquence, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'avenant n°1 au lot 2 à conclure avec la société TECHNO'LOGIS sise 69 avenue du Général de Gaulle – 77340 PONTAULT-COMBAULT.

- **AUTORISE** Monsieur le Sénateur-Maire à signer ledit avenant.

- **PRECISE** que le montant de l'avenant s'élève à la somme de 14 756,00 € HT soit 17 648,18 € TTC, portant ainsi le montant total du marché de base à 121 975,00 € HT soit 145 882,10 € TTC.

- **PRECISE** que le montant de la dépense sera imputé sur le budget communal article 2135.

- **PRECISE** que toutes les autres clauses et conditions du marché sont inchangées et demeurent applicables autant qu'elles ne soient pas en contradiction avec les dispositions du présent avenant.

- **DIT** que cette délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de la Seine-Saint-Denis, à la société TECHNO'LOGIS et à Madame le Trésorier Principal de la Ville de Neuilly-Plaisance.

XXXXIV. REMPLACEMENT DES MENUISERIES EXTERIEURES DANS DIVERS BÂTIMENTS COMMUNAUX – LOT 1 / MENUISERIES EN PVC - AVENANT N°2 – MARCHE 2007/42

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean PERROT, Maire-Adjoint délégué aux services et aux travaux,

Par décision municipale n°2007-081 en date du 16 mai 2007, le représentant légal du pouvoir adjudicateur a jugé l'offre de la société J2M sise 3 chemin de la Vierge – BP 30612 – 95196 GOUSSAINVILLE comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse.

Le présent lot comportait une tranche ferme et 16 tranches conditionnelles.

Il apparaît que certaines menuiseries en PVC ont été omises du quantitatif initial pour ce qui concerne le bâtiment « logements » du Groupe Scolaire Bel Air.

Cet avenant prend en compte la fourniture et la pose des différents châssis manquants.

Afin de tenir compte de ce complément de menuiseries il s'avère nécessaire d'établir un avenant à ce lot.

L'incidence financière de l'ensemble de ce complément de prestation est de 5 450,00 € HT, soit 6 518,20 € TTC, ce qui porte à 86 171,80 € TTC le nouveau montant du marché.

Cet avenant entraîne une augmentation du montant global du marché supérieur à 5 %, puisque représentant 8,18 % du montant de celui-ci, cependant s'agissant d'un marché passé en procédure adaptée, il n'a pas à être soumis à la Commission d'Appel d'Offres conformément à l'article 8 de la loi n°95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de services publics.

En conséquence, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'avenant n°2 au lot 1 à conclure avec la société J2M sise 3 chemin de la Vierge – BP 30612 – 95196 GOUSSAINVILLE.

- **AUTORISE** Monsieur le Sénateur-Maire à signer ledit avenant.

- **PRECISE** que le montant de l'avenant s'élève à la somme de 5 450,00 € HT soit 6 518,20 € TTC, portant ainsi le montant total du marché de base à 72 050,00 € HT soit 86 171,80 € TTC.

- **PRECISE** que le montant de la dépense sera imputé sur le budget communal article 2135.

- **PRECISE** que toutes les autres clauses et conditions du marché sont inchangées et demeurent applicables autant qu'elles ne soient pas en contradiction avec les dispositions du présent avenant.

- **DIT** que cette délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de la Seine-Saint-Denis, à la société TECHNO'LOGIS et à Madame le Trésorier Principal de la Ville de Neuilly-Plaisance.

XXXXV. ADOPTION D'UN NOUVEAU REGLEMENT INTERIEUR POUR L'ENSEMBLE DES STRUCTURES PETITE ENFANCE DE LA VILLE

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Eliane POGGI, Maire-Adjoint délégué aux affaires sociales, à la solidarité entre générations, aux handicapés, aux crèches et à la santé,

Depuis le 24 juin 2005, les structures petite enfance de Neuilly-Plaisance sont régies par le système de la Prestation de Service Unique (PSU), mise en place par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales.

La PSU a imposé la mise en œuvre de forfaits mensuels, adoptés lors du Conseil Municipal du 21 juin 2006. Les forfaits proposés étaient alors adaptés aux besoins des nocéens (enquête de 2006). En effet, des forfaits de 4 et 5 jours (10 heures mensuelles) étaient pratiqués au sein des deux crèches collectives, tandis que le centre multi-accueil proposait des forfaits de 2 jours ainsi que des forfaits horaires (par tranche de 3 heures).

Depuis lors, nous avons constaté avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Seine-Saint-Denis que la demande des parents avait évolué en fonction des mutations du monde du travail (temps partiels choisis ou subis, RTT récurrentes les lundis, mercredis et vendredis, etc...) laissant libres un certain nombre de créneaux.

Afin d'élargir davantage l'offre de places en crèches, la Ville de Neuilly-Plaisance souhaite transformer l'ensemble des structures petite enfance (dénommées aujourd'hui crèches collectives pour la crèche du Centre et la crèche Abbé Pierre, et centre multi-accueil des Renouillères regroupant de la halte-jeux, halte-crèche et accueil familial), en centres multi-accueil.

Cela permettra d'accueillir au sein de chacune des structures petite enfance aussi bien les enfants séjournant 5 et 4 jours que 3, 2 et 1 jours.

Ce système a pour objectif d'optimiser les capacités d'accueil des établissements, en assouplissant les modalités d'accueil et en les adaptant aux demandes des familles.

Enfin, pour être au plus près des besoins des parents, une facturation horaire, rendue possible grâce à l'acquisition du logiciel Concerto, sera mise en œuvre.

Afin d'atteindre les objectifs précités, la ville a ainsi modifié et fusionné l'ensemble des règlements intérieurs des structures collectives de la commune en un seul document. Les dispositions initiales demeurent inchangées. Seule la possibilité d'accueillir les enfants de 1 à 5 jours dans toutes les structures a été ajoutée, et les modalités de facturation ont été modifiées.

En conséquence, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE** le règlement intérieur des structures d'accueil de la petite enfance.
- **DIT** que ce dernier annule et remplace les règlements intérieurs précédents.
- **DIT** que cette délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de la Seine-Saint-Denis, à la CAF de Seine-Saint-Denis et au Président du Conseil Général de la Seine-Saint-Denis.

XXXXVI. AVENANT N°2 AU PROTOCOLE ENTRE LA SOCIETE ELYSEES PIERRE ET LA VILLE DE NEUILLY-PLAISANCE

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Eliane POGGI, Maire-Adjoint délégué aux affaires sociales, à la solidarité entre générations, aux handicapés, aux crèches et à la santé,

Conformément aux dispositions du bail établi à compter du 1^{er} avril 2004, la Ville de Neuilly-Plaisance a loué auprès de la société bailleresse Elysées Pierre des bureaux situés 2/4/6/8 rue Paul Cézanne 93360 Neuilly-Plaisance qui ont été transformés pour son activité en crèche municipale.

En mars 2007, la Ville a donné congé et s'est engagée avant de déménager, conformément au protocole signé avec la société bailleresse, à rendre les lieux loués en parfait état et à procéder à l'enlèvement de ses installations spécifiques afin de rendre les lieux propres à leur destination de bureaux pour le 31 mars 2008.

Conformément à l'avenant passé lors du Conseil Municipal du 26 mars 2008, la date de remise en état des locaux, a été portée au 30 juin 2008.

A ce jour, l'identité du repreneur des locaux n'étant pas définie et afin de procéder aux aménagements et travaux nécessaires, les deux parties se sont rapprochées et ont convenu par avenant de différer à nouveau la remise en état des locaux de six mois, portant la date au 31 décembre 2008.

En conséquence, le Conseil Municipal par 24 voix pour et 6 abstentions,

- **AUTORISE** Monsieur le Sénateur-Maire à signer cet avenant.

XXXXVII. RAPPORT D'ACTIVITES DE LA SEML NPJA – EXERCICE 2007

Monsieur le Maire prend la parole,

En application du Code Général des Collectivités Territoriales et conformément aux dispositions de la loi du 2 Janvier 2002 tendant à moderniser le statut des sociétés d'économie mixte locales, Monsieur le Président de la SEML Neuilly-Plaisance Inter Action présente au Conseil Municipal le rapport d'activités de la SEML NPJA concernant l'exercice 2007 et les perspectives 2008 ainsi que le compte-rendu technique et financier de l'Hôtel Le Choucas.

Les pièces accompagnant cette présentation :

- Annexe 1 : Rapport d'Activités de la SEML NPIA,
- Annexe 2 : Compte-rendu technique et financier de l'Hôtel Le Choucas avec récapitulatif des nuitées réalisées en 2007.

Sont tenus en Mairie à la disposition des élus les documents suivants :

- Copie du procès-verbal du conseil d'administration du 30/05/2007
- Copie du procès-verbal du conseil d'administration du 23/05/2008
- Rapport de Gestion
- Affectation de résultat
- Rapports du Commissaire aux Comptes – Exercice 2007
- Comptes Annuels 2007
- Tableaux de bord de l'Hôtel Le Choucas – Exercices 2006 et 2007

En conséquence, le Conseil Municipal par 24 voix pour et 6 abstentions,

- **APPROUVE** le rapport d'activités 2007 de la SEML NPIA ainsi que le compte-rendu technique et financier de l'Hôtel le Choucas.

- **DIT** que cette délibération sera transmise à Monsieur le sous-préfet de la Seine-Saint-Denis, à Madame le receveur-percepteur de la ville de Neuilly-Plaisance.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire donne la parole au groupe socialiste pour des questions orales :

Questions orales du groupe socialiste « soyons ensemble les acteurs de notre ville » à Monsieur le Sénateur-Maire

Question n°1

Objet : le devenir de l'école de Musique, bâtiment rue Daniel Casanova

En 1990, le bâtiment rue Daniel Casanova devient le lieu identifié comme l'école de musique de Neuilly-Plaisance. Comme toutes les villes voisines (Le Perreux, Gagny, Val de Fontenay, etc.), Neuilly-Plaisance favorisait l'accès à la culture musicale des grands et des petits.

Aujourd'hui, nous nous interrogeons : cette politique reste-t-elle une priorité ?

En effet, en 2006, M. le Maire annonce aux familles que les cours de musiques seront **temporairement** dispersés au sein de 4 établissements scolaires et ceci afin de tenir compte des travaux nécessaires à la création du bassin de rétention.

Aujourd'hui, les utilisateurs inquiets de ne pas avoir de nouvelles quand à la date de réouverture des locaux ont fait des démarches individuelles et collectives pour avoir des informations à ce sujet.

Lors d'un rendez-vous très récent avec le Maire, les quelques représentants des usagers de l'école de musique ont appris, à leur grande stupéfaction, que le bâtiment susvisé ne serait plus attribué aux activités musicales de la Ville.

Ce ne pourrait être pour des raisons financières puisque rien n'a été signalé en ce sens au conseil municipal depuis 2 ans, et ce d'autant que pendant 16 ans le financement a été assuré sans souci.

Monsieur le Maire, nous avons été saisis par beaucoup des usagers de l'école de musique. Ils nous ont fait part de leur préoccupation extrême face à la situation actuelle. Aussi, au vue de ce qui précède, nous vous interrogeons sur les points suivants :

- une école de musique, clairement identifiée, digne de ce nom, reste-t-elle à vos yeux un atout fondamental de la politique culturelle de notre Ville ?

- les élèves de l'école de musique n'auront-ils plus la possibilité d'organiser, entre eux, des groupes et orchestres musicaux ?

- quand les usagers de l'école de musique, de notre ville, retrouveront-ils leur lieu de convivialité et de rencontre entre professeurs, élèves, parents, etc. ?

Monsieur le Maire, comment comptez-vous rassurer et informer les parents sur le devenir de l'école de musique, rue D. Casanova ?

Réponse de Monsieur Le Maire

Depuis plus d'un an maintenant, l'école de Musique fonctionne parfaitement avec la répartition actuelle des cours au sein des écoles. Ce mode de fonctionnement permet une gestion optimum des bâtiments publics.

En effet, dédier un bâtiment à l'usage unique de l'école de musique représente un coût de revient très important pour la collectivité, et donc pour les nocéens, eu égard à la fréquence d'utilisation desdits lieux (les mercredis, samedis et les soirs de semaine uniquement). Je rappelle qu'une fois les participations familiales déduites, l'école de musique représente une dépense d'environ 100 000€ pour la collectivité, pour 225 membres en moyenne.

Les écoles disposant de salles adéquates disponibles et suffisantes, il a été décidé d'y installer les cours de l'école de Musique. Il est à noter que de grandes associations musicales reconnues telles que Vivaldi, ont toujours fonctionné de la sorte et que la qualité de leurs cours n'est plus à prouver.

Si les élèves et professeurs souhaitent se réunir pour faire des répétitions ou dans un but de convivialité, la Ville, bien entendu, mettra à leur disposition une salle adéquate, à condition d'être prévenu dans des délais raisonnables.

Question n°2

Monsieur le Maire,

Vous avez récemment adressé un courrier aux parents d'élèves des écoles maternelles et primaires de Neuilly-Plaisance.

Dans cette lettre, vous demandez à chacun de se prononcer sur le meilleur créneau horaire quotidien pour la mise en œuvre de l'aide personnalisée aux élèves. Or, bien que cette question soit d'une grande importance tant du point de vue pédagogique que du point de vue pratique, votre courrier ne donne aucune information complémentaire permettant à chacun de se forger juste une opinion. Nous constatons par exemple que vous ne dîtes rien des positions ou réflexions des enseignants et associations de parents d'élèves qui, pourtant, mériteraient d'être largement relayées.

Dans cette affaire, importante pour nos enfants, n'y a t il pas lieu d'organiser rapidement une plus large information de nos concitoyens afin que ce questionnaire soit rempli en connaissance de cause ?

Par ailleurs, que répondez-vous aux nombreux Nocéens qui nous interrogent sur les contraintes – financières ou techniques – qui pèsent au niveau local sur la mise en place de cette décision gouvernementale ?

Enfin, comment comptez-vous tenir compte des remarques d'ordre pédagogiques formulées par le corps enseignant et les parents d'élèves ?

Réponse de Monsieur le Maire

En ce qui concerne les remarques d'ordre pédagogique, les avis divergent selon les experts et professeurs sollicités, la Ville ne rentrera donc pas dans ce débat. La priorité absolue de la collectivité est d'éviter, dans la mesure du possible, d'imposer aux parents des contraintes supplémentaires.

Rappelons simplement que les parents ayant deux enfants à charge pourraient se voir obligés de déposer un premier enfant à 8h20 et le second à 9 heures, et ce à condition que l'employeur accepte de voir le salarié arriver tardivement sur son lieu de travail.

La décision relevant de l'éducation nationale, la collectivité n'a pas souhaité s'imposer dans le débat mais uniquement informer les parents des diverses possibilités existantes et leur demander leur avis.

Rappelons que l'Education Nationale n'a à aucun moment convié les parents pour recueillir leur souhait, seule une information liminaire a été donnée lors des conseils d'école et uniquement aux délégués. Le courrier de la Ville aura permis à l'ensemble des parents d'être informés de l'avenir proche de leurs enfants, et de donner une source de réflexion à l'inspectrice d'académie.

La décision finale sera prise dans les jours prochains par l'inspection d'académie, décision que la Ville respectera, quelque soit l'option retenue.

La séance est levée à 21h50.